



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2015

PROCES VERBAL DES DÉCISIONS en APPLICATION de l'ARTICLE L. 2121.25

Le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise dûment convoqué par lettre en date du 10-02-2015 s'est réuni en l'Hôtel de Ville le 16 février 2015 sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Secrétaire de Séance : Madame Malika KHAIR

Présents : Jean-François DARDENNE, Dominique LELONG, Jean-Baptiste RIEUNIER, Valérie LEFEVRE, Michel DUPLESSI, Jallal CHOUAOU, Claude COURTIN, Marie-Dominique BINDAULT, Gaëlle CELESTINE, Nellie ROCHEX, Jacqueline CROIX, William MODJINO, Louis AMIEL, Badia ZRARI, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Malika KHAIR, Didier CARON, Mokhtar ALLOUACHE, Claude ROBERT, Christophe DECOURTRAY, Claude BRUNET, Alban JOPEK, Djamal BENKHEROUF

Pouvoirs : Hervé ROBERTI à Jean-François DARDENNE, Rehman QURESHI à Badia ZRARI, Joël PRAT à Jean-Baptiste RIEUNIER, Sawé ARPACI à Dominique LELONG, Imen BOUHARB à Valérie LEFEVRE, Abdellah BEL FAKIH à Nellie ROCHEX, Marie-José FURTADO à Michel DUPLESSI, Sonia VIARD à Claude COURTIN

Absents : Mélanie HONOREZ, Claire MAUDET

Le Compte rendu de la précédente réunion est approuvé par **29 voix pour et 2 abstentions de Messieurs Brunet et Jopek.**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

ADMINISTRATION GENERALE - INTERCOMMUNALITE

1.1 Désignation de représentants au Conseil de Coopération Citoyenne

Par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a approuvé la création du Conseil de Coopération Citoyenne. Ce Conseil est composé de 33 membres, qui ont été désignés par les Conseils Municipaux des 16/04/2014 et 10/06/2014.

Mesdames Amina ARRAF et Gwendoline GISSELBRECHT ont fait part de leur démission de leur mandat de Conseillères de Coopération Citoyenne.

Il convient donc de compléter la composition du Conseil de Coopération Citoyenne par la désignation des 2 nouveaux membres :

- Madame Stéphanie PRECHOUX,
- Madame Delphine OUTERLEYS.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la composition du collège « Conseil de Coopération Citoyenne » du Comité Municipal Citoyen n° 2 « Petite enfance enfance, Jeunesse Scolaire et péri-scolaire, Action sociale, Solidarités - Prévention et bien-être, Personnes âgées et animations intergénérationnelles, Handicap – Logement », afin de tenir compte de la désignation des 2 nouvelles Conseillères de coopération citoyenne :

- A. DAULT,
- S.PRECHOUX,
- M.MARIETTE,
- I.CHARETTEUR,
- C.DERVILE,
- D. OUTERLEYS,
- J.PREVERAL,
- K.RHAZOUALI.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1. 2 Rapport d'activités 2013 du SICGENC

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'un Centre Nautique Couvert (SICGENC) a transmis son rapport d'activité 2013 à la ville de Nogent-sur-Oise.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

1. 3 Rapport d'activités de la CAC pour 2013

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe que la CAC a transmis son rapport d'activité 2013 à la ville de Nogent-sur-Oise.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

JEUNESSE ET JEUNES ADULTES

2. 4 Adhésion 2015 à la ligue de l'enseignement de l'Oise

La ville de Nogent-sur-Oise souhaite renouveler son adhésion à la ligue de l'Enseignement de l'Oise pour bénéficier, entre autres, des ressources techniques, administratives et matérielles de cette fédération ainsi que des conditions tarifaires avantageuses en matière de séjours de vacances. Le montant de l'affiliation pour 2015 est de 143€.

La ligue de l'Enseignement est aujourd'hui partenaire de la ville pour l'organisation des séjours été et hiver à destination des jeunes Nogentais.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les dispositions de cette adhésion pour 2015.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

JEUNESSE ET JEUNES ADULTES

2. 5 Participation 2014 au CER SNCF

Le centre de loisirs SNCF accueille des enfants de cheminots et de non cheminots de la ville de Nogent-sur-Oise. Chaque année, la commune verse une participation financière calculée sur la base de 3,50€ par enfant et par jour.

Le CER SNCF transmet chaque année l'état des présences des enfants et le total correspondant à payer.

Pour cette année, le nombre de journées enfant est de 1873.

Le montant de la participation financière pour 2014 est donc : $1\ 873 \times 3,50 \text{ €} = 6\ 555,50 \text{ €}$

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement de cette participation au profit du CER SNCF.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

JEUNESSE ET JEUNES ADULTES

2. 6 Règlement intérieur pour les séjours de vacances au profit des jeunes

Un règlement intérieur des séjours de vacances « jeunes » est proposé. Il sera distribué systématiquement aux familles des jeunes inscrits pour les séjours de vacances proposés par la Ville en partenariat avec le prestataire organisateur des séjours.

L'une des dispositions majeures réside dans l'instauration d'une caution de maximum 100€ pour les familles disposant d'un quotient CAF de tranche 1 et 2 et bénéficiant de bons CAF. Ces familles n'ayant plus de coût résiduel à assurer par leurs propres moyens, l'instauration de la caution aura pour objet de les inciter à utiliser la place réservée pour leur enfant, la caution n'étant récupérée que si l'enfant est bien parti au séjour (sauf excuse prévue par le règlement intérieur).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le présent règlement intérieur des séjours jeunesse.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

JEUNESSE ET JEUNES ADULTES

2. 7 Modification du règlement intérieur des ALSH (accueils de loisirs sans hébergement)

Le règlement intérieur des ALSH, accueils de loisirs sans hébergement, doit subir quelques modifications.

Le « forfait 3 jours consécutifs » n'a plus de raison d'être puisque désormais l'inscription au centre de loisirs peut se faire à la journée ou à la semaine. Les familles peuvent choisir le nombre de journées souhaitées et seront facturées en conséquence. En outre, ce forfait 3 jours bloque le paramétrage du kiosque famille, prochainement mis en place pour les ALSH.

Egalement, les nouvelles modalités d'inscription aux ALSH (délais, facturation) sont ajoutées au règlement intérieur. Ces modalités constituent une harmonisation du fonctionnement avec les services de restauration scolaire et de périscolaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les termes du nouveau règlement intérieur des ALSH.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SPORT ET DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

3. 8 Mise à disposition d'agents municipaux auprès des clubs sportifs

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et à l'article 1^{er} du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition, le conseil municipal est informé de la mise à disposition de Monsieur Laurent HERNU, adjoint technique auprès du Nogent-sur-Oise Athlétisme – NOA et de messieurs Emeric PREVOST, éducateur territorial des APS, et Khalid EL MACHICHTI, adjoint d'animation, auprès de l'Union Sportive Nogent Football – USNF pour la saison sportive 2014/2015 comme suit :

- Monsieur Laurent HERNU interviendra au sein du NOA à hauteur de 15h00 hebdomadaires comme suit : le lundi, le mercredi et le vendredi de 16h00 à 21h00. Cette mise à disposition peut intervenir durant et hors périodes scolaires dans des modalités à définir et avec l'accord in fine de la Ville. De la même manière et ponctuellement, il pourra participer à des réunions et des stages organisés par l'association.
- Monsieur Emeric PREVOST interviendra 6h45 le mercredi en période scolaire au sein de l'USNF. Ces heures sont réparties comme suit : 5h00 d'entraînement, 1h15 de préparation et 0h30 d'installation par séance. Cette mise à disposition peut intervenir hors périodes scolaires dans des modalités à définir et avec l'accord in fine de la Ville. De la même manière et ponctuellement, il pourra participer à des réunions et des stages organisés par l'association.
- Monsieur Khalid EL MACHICHTI interviendra 6h30 le mercredi en période scolaire au sein de l'USNF. Ces heures sont réparties comme suit : 6h00 d'entraînement et 0h30 d'installation par séance. Cette mise à disposition peut intervenir hors périodes scolaires dans des modalités à définir et avec l'accord in fine de la Ville. De la même manière et ponctuellement, il pourra participer à des réunions et des stages organisés par l'association.

Des conventions ad hoc régleront les conditions de ces mises à disposition.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SPORT ET DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

3. 9 Subvention au Nogent Volley Ball Club

Afin de permettre au Nogent Volley Ball Club de mettre à jour les versements des salaires de l'un de leurs entraîneurs, suite à son licenciement justifié par la baisse du nombre de pratiquants, il est nécessaire de verser dès que possible la subvention annuelle de fonctionnement du club.

Cette subvention s'élève à 3400€.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement de cette subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

CULTURE

4.10 Convention 2015 avec l'association des Sauveteurs de l'Oise

Dans le cadre de ses missions, l'association des Sauveteurs de l'Oise organise et tient des postes de secours afin d'assurer la sécurité des participants lors de diverses manifestations.

L'association accepte de participer à l'encadrement des événements organisés sur le territoire communal ayant un intérêt public local dans la limite de 34 postes pour l'année civile 2015.

Afin de permettre cette action et d'en définir les conditions, une convention doit être établie entre la Ville de Nogent-sur-Oise et l'association des Sauveteurs de l'Oise.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention et de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 5 930 € au titre de l'année 2015 afin de contribuer au fonctionnement de l'association des Sauveteurs de l'Oise.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

CULTURE

4.11 Horaires de la Médiathèque

Une réflexion sur les horaires de la médiathèque a été engagée, dans un premier temps pour rendre plus lisible le fonctionnement horaire de la structure. Également, une évolution des pratiques des usagers a été constatée avec pour conséquence une modification de la fréquentation due à des nouveaux modes de vie comme la mise en place des rythmes scolaires depuis septembre 2014. Ainsi la mise en place de l'école le mercredi matin a eu pour conséquence un report du public familial plutôt sur le samedi matin

Il paraissait également pertinent de rendre visibles les créneaux proposés pour l'accueil « scolaire » et « collectivité » (crèche, Ram, Malle aux Trésors). Ceux-ci fonctionnent en période scolaire les mardis, jeudis et vendredis matin.

Enfin, une observation de la fréquentation moindre selon certains créneaux (de 14 h à 15 h les mardis, jeudis et vendredis) a permis d'adapter au plus juste l'heure d'ouverture ces jours là.

Il est donc proposé de prolonger l'ouverture jusqu'à 18 h 30 (**y compris en période d'été**) (sauf le samedi fermeture à 18 h) pour permettre au public de fréquenter plus tard la médiathèque.

Le dispositif permettant les révisions jusqu'à 19 h (**y compris le samedi**) en juin avant les examens a été mis en place en 2012 et répond lui aussi à un réel besoin, celui-ci serait maintenu.

Il est proposé d'apporter la modification suivante au Paragraphe I- Conditions d'ouverture au public par modification du règlement intérieur :

L'établissement est ouvert au public aux jours et heures suivants :

PERIODE SCOLAIRE *accueil scolaires et collectivités

- ⇒ Mardi : **9 h - 11 h 30*** / 15 h - 18 h 30
- ⇒ Mercredi : **10 h - 12 h / 14 h - 18 h 30**
- ⇒ Jeudi : **9 h - 11 h 30*** / 15 h - 18 h 30
- ⇒ Vendredi : **10 h - 11 h 30*** / 15 h - 18 h 30
- ⇒ Samedi : **10 h - 12 h 30 / 14 h - 18 h**

Sauf les 15 jours de juin précédant les examens de fin d'année, fermeture à 19 h du mardi au samedi

PERIODE PETITES VACANCES (Hiver, Pâques, Toussaint, Noël)

- ➔ Mardi 15 h -18 h 30
- ⇨ Mercredi 14 h -18 h30
- ⇨ Jeudi 15 h 18 h 30
- ⇨ Vendredi 15 h -18 h 30
- ⇨ Samedi 14 H 18 H

PERIODE ESTIVALE (Juillet, Août)

- ⇨ Mardi FERME
- ⇨ Mercredi 15 h -18 h 30
- ⇨ Jeudi 15 h 18 h 30
- ⇨ Vendredi 15 h-18 h 30
- ⇨ Samedi 15 h -18 h

L'action « Dehors les livres » sera désormais organisée les mardis en juillet et août au lieu des jeudis, afin de permettre aux familles de participer également à l'action « Nogent à la mer ».

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces nouvelles dispositions horaires.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

VIE ASSOCIATIVE

5.12 Acompte sur subventions 2015 aux associations

L'association ANIMAUX SANS TOIT dans sa demande de subvention pour 2015 fait état de dépenses déjà engagées pour permettre de contrôler le nombre de chats sur le territoire de Nogent sur Oise. En 2014, 66 chats ont subi une stérilisation et l'association n'a pas eu de subvention. Le coût s'est élevé à 3 597,50 € couvert en partie par la subvention 2013 de 2 000 €.

Dans l'attente d'un examen plus global de la demande de subvention pour un total de 5 000 €, il est proposé au Conseil municipal :

- d'allouer au titre d'acompte 2000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention ci-jointe pour le versement de l'acompte qui sera repris ou complété au besoin lors du vote du budget primitif 2015 et au vu du budget prévisionnel de l'association et du partenariat prévu.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

6.13 Acquisition fonds de commerce - Bar-Hôtel « FANNY ET NONO » - rues Carnot et Alexandre Ribot

Par convention de portage foncier signée en 2008, la Ville a donné pour mission à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise de procéder aux acquisitions foncières nécessaires dans le but de développer une opération de logement social sur le quartier CARNOT-RIBOT. Toutefois, la Ville reste un acteur important dans les différentes négociations.

Ainsi, la Ville est devenue propriétaire le 5 décembre 2011 de l'immeuble situé à l'angle du 12 rue Carnot et 23 rue Alexandre Ribot dans lequel une activité de bar-hôtel y est exercée par Madame RODRIGUES Anabela et Monsieur FERREIRA LOPES Arménio.

Ces derniers nous ont informés de leur intention de céder leur fonds de commerce. L'acquisition de ce fonds permettrait à la Ville de récupérer la pleine jouissance de l'immeuble et de l'intégrer dans les projets d'évolution du quartier Carnot.

Le service France Domaine a donc été saisi par courrier notifié le 23 juillet 2014 afin d'évaluer ce fonds. Or à ce jour, aucune réponse n'a été apportée et l'article L 1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Par conséquent, la Ville est libre d'apprécier le prix d'acquisition et a donc formulé une offre d'achat à 86 650 € avec la condition que l'établissement ne soit plus occupé à compter du 1^{er} mai 2015. Cette offre a été acceptée par les gérants.

Il est précisé que les frais d'établissement de l'acte de vente resteront à la charge de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition dudit fonds de commerce au prix indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

6.14 Avenant N° 4 au Marché d'Assurances N° 103503DSUF : Lot 1 « Assurance Incendie - Divers Dommages aux Biens » : Révision de la superficie

En application de la réglementation en vigueur, les Collectivités Territoriales sont tenues de mettre en concurrence leurs polices d'assurances.

Le 28 juin 2010, le Conseil Municipal a délibéré et approuvé le principe d'un appel d'offres ouvert à 5 lots et par délibération en date du 15 novembre 2010 le lot N° 1 « Assurance Incendie – Divers Dommages aux Biens » a été attribué à la SMACL domiciliée 141 avenue Salvador-Allende à NIORT (79), pour une durée maximale de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Au 1^{er} janvier 2014, le patrimoine communal était de 65 037 m². Celui-ci a évolué du fait d'adjonctions et de suppressions de propriétés diverses.

Ainsi la nouvelle superficie à assurer au 1^{er} janvier 2015 est passée à 66 113 m² pour une cotisation demandée par l'assureur de 30 901,48 € TTC pour laquelle un quatrième avenant a été transmis.

Il est à noter que la SMACL a appliqué une augmentation de 4% sur les contrats dommages aux biens (évolution indiciaire FFB de 1% comprise) compte tenu des phénomènes climatiques de plus en plus nombreux (tempêtes et inondations de l'hiver 2014, intensité des averses de grêle ou orages estivaux). Toutefois, les dispositions contractuelles (article 5 de l'acte d'engagement) stipulent que le montant de la prime ne sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année que sur la base de la variation de l'indice FFB en vigueur.

Cet avenant a donc été présenté à la Commission d'Appel d'Offres pour avis lors de sa séance du 11 février dernier. Ainsi, il a été décidé que la prime d'assurance ne peut être revalorisée qu'au vu de la variation du patrimoine de la Ville et de l'application de l'évolution indiciaire FFB de 1%.

Par conséquent, le montant de la cotisation dûe s'élève à 27 172,86 € HT au lieu des 27 419,15 € HT stipulé dans l'avenant.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver ces dispositions,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

6.15 Déclassement logement - 9 rue Paul Bert

Dans son contingent de logements réservés au personnel de l'éducation nationale, la Ville dispose d'un pavillon de type V situé 9 rue Paul Bert.

La disposition de ce logement ne semble pas correspondre aux attentes des enseignants.

Aussi, la ville de Nogent-sur-Oise a saisi Monsieur le Préfet afin de procéder à son classement dans le parc privé de la ville pour répondre à un besoin de la commune.

Par lettre en date du 24 novembre 2014, l'avis de Monsieur le Préfet a été sollicité. Ce dernier a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le classement de ce logement dans le parc privé de la ville.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

6.16 Vente pavillon - 86 ter rue Jean Jaurès - M. et Mme BOUDARGA

Dans le cadre de la mise en vente du patrimoine immobilier communal, la Ville souhaite céder un pavillon situé au 86 ter rue Jean Jaurès au profit des locataires actuels, Monsieur et Madame BOUDARGA.

La propriété, cadastrée BO 769 et 771 d'une superficie de 246 m², est composée d'une maison d'habitation jumelée d'une surface habitable d'environ 80 m² et d'un jardin.

Il est rappelé qu'en application des articles L 1311-10 et R 1311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que d'un arrêté en date du 17 décembre 2001, l'avis du service des domaines est obligatoire. Ainsi, celui-ci a été saisi par courrier notifié le 18 juin 2014 afin d'évaluer la valeur vénale du bien. Par ailleurs, l'article L 1311-12 du même code dispose que *l'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité*. Or à ce jour, aucune réponse n'a été apportée.

Par conséquent, le montant de cette cession a été estimé à 117 000 € et accepté par les futurs acquéreurs.

Il est précisé que les frais d'établissement de l'acte de vente resteront à la charge des acquéreurs.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la vente du pavillon situé 86 ter rue Jean Jaurès au prix indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté par 30 voix pour, 1 abstention de Monsieur Bel Fakih.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

6.17 Vente pavillon - 88 rue Jean Jaurès - M. et Mme TOPAL

Dans le cadre de la mise en vente du patrimoine immobilier communal, la Ville souhaite céder un pavillon situé au 88 rue Jean Jaurès au profit des locataires actuels, Monsieur et Madame TOPAL.

La propriété, cadastrée BO 768 et 772 d'une superficie de 254 m², est composée d'une maison d'habitation jumelée d'une surface habitable d'environ 80 m² et d'un jardin.

Il est rappelé qu'en application des articles L 1311-10 et R 1311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que d'un arrêté en date du 17 décembre 2001, l'avis du service des domaines est obligatoire. Ainsi, celui-ci a été saisi par courrier notifié le 18 juin 2014 afin d'évaluer la valeur vénale du bien. Par ailleurs, l'article L 1311-12 du même code dispose que *l'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité*. Or à ce jour, aucune réponse n'a été apportée.

Par conséquent, le montant de cette cession a été estimé à 117 000 €.

Compte tenu de la situation professionnelle actuelle de Monsieur et Madame TOPAL, la solution d'une location-accession a été proposée par le biais de leur Avocat Maître HERVIEU sous la forme d'un contrat de location-vente d'une durée maximale de 5 ans.

Pendant toute cette durée, le locataire-accédant est tenu au paiement d'une redevance comprenant :

- Une partie, définitivement acquise au vendeur, qui correspond à la jouissance du logement (fraction locative) d'un montant de 500,00 € mensuel,
- Une partie (à restituer au locataire-accédant sous déduction d'une indemnité en cas d'absence de levée d'option au terme du contrat ou en cas de résiliation du contrat), qui correspond au paiement anticipé du prix (fraction acquisitive) d'un montant de 300,00 €.

Il est précisé qu'un taux d'intérêt annuel de 2 % sera appliqué à cette cession.

Par ailleurs, le locataire est redevable des charges prévues dans le contrat et tenu au paiement des contributions, taxes et impôts (taxe foncière, taxe d'habitation).

Ce type de contrat est conclu par acte authentique dont les frais inhérents restent à la charge des acquéreurs.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la vente dudit pavillon au profit de M. et Mme TOPAL dans le cadre d'un contrat de location-accession selon les modalités indiquées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté par 30 voix pour, 1 abstention de Monsieur Bel Fakh.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

6.18 Transaction- SARL DOUNYA- Acquisition du fonds de commerce de boucherie de la SAS DES TROIS ROIS

Par déclaration de cession d'un fonds de commerce, reçue le 07/04/2014, la Ville de Nogent-sur-Oise a été informée par la Société d'Avocats DECROIX CAMPAGNE, de la vente du fonds de commerce de boucherie détenu par la SAS SOCIETE DES TROIS ROIS au bénéfice de la Société DOUNYA.

Cette cession est intervenue dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire de la SAS venderesse. Dans ce cadre, la Ville a pris une part active à la procédure de vente aux enchères du fonds de commerce, dans les conditions définies par une délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2014.

La participation à cette procédure d'achat d'un fonds de commerce s'inscrit dans la volonté formulée par le Conseil Municipal de soutenir l'activité économique locale, les 16/11/2012 et 17/10/2013.

Aussi, dans la continuité de l'affirmation de cette volonté politique, Monsieur le Maire a pris la décision de préempter le fonds de commerce, objet de la déclaration de cession citée ci-dessus, aux prix et conditions formulées dans ce document.

C'est cette décision de préemption, en date du 25 avril 2014, qui fait l'objet d'une demande d'annulation présentée devant le Tribunal Administratif par la SARL DOUNYA, acquéreurs évincés.

Des négociations se sont engagées récemment avec la Société DOUNYA et un accord a pu se dessiner entre les parties.

Il est donc proposé de régler le litige en cours par la signature d'une transaction qui aura pour effet de clore ce contentieux. En contrepartie, une indemnisation de 43 600 euros sera versée à la SARL DOUNYA, représentée par Monsieur EL ANKOURI.

Cette indemnisation comporte deux parties :

- 36 200 € représentant des avances sur devis d'achat de matériel produits par la Société GCH d'un montant total de 91 458 €, que la Ville pourra reprendre à son compte dans le cadre d'une future implantation de boucherie,
- 7 400 € représentant des frais de procédure payés par Monsieur EL ANKOURI.

Cette transaction permettra de travailler à la réouverture d'une boucherie traditionnelle place des 3 rois à brève échéance.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de transaction et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

ACTION ECONOMIQUE URBAINE

7.19 Stratégie de Mécénat

La ville de Nogent-sur-Oise organise chaque année de nombreuses manifestations à caractère social, sportif ou culturel. A ce titre, de nombreux partenaires sont régulièrement sollicités pour accompagner nos services et associations dans l'organisation de tels événements.

La collectivité propose de centraliser et harmoniser ces pratiques afin de pouvoir générer une participation plus importante des entreprises et d'être en capacité de prioriser en fonction des besoins.

Depuis 2003 (loi du 1^{er} août), les collectivités locales peuvent bénéficier du mécénat culturel. Celui-ci constitue aujourd'hui un axe non négligeable de soutien financier aux projets locaux.

Il se traduit par le versement d'un don en numéraire, ou en nature, sans contrepartie directe à hauteur du don consenti, de la part du bénéficiaire : le mécénat se caractérise en effet par une différence marquée entre le don et ses contreparties.

Ce don donne droit pour l'entreprise à une réduction d'impôt matérialisée par un reçu fiscal que la ville est habilitée à délivrer.

Le partenariat avec une entreprise pour une manifestation donnée prendra la forme d'une convention, telle qu'annexée à la présente délibération, qui fera l'objet d'une décision.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'engagement d'une démarche de mécénat culturel au profit de la ville par la collectivité et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rapportent à chaque opération de mécénat.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RELATIONS SOCIALES

8.20 Modification du tableau des effectifs

Les modifications suivantes du tableau des effectifs sont proposées :

Créations :

2 postes de gardien de police municipale au service Police municipale,
1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe, agent de surveillance de la voie publique au service Police municipale,
1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe au service Vidéoprotection et gestion administrative,
4 postes d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe au conservatoire communal des pratiques musicales,
3 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet 31/35^{èmes} au service Péri-scolaire.
Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RELATIONS SOCIALES

8.21 Modification du tableau des logements de fonction

Par délibération du 17 décembre 1997, le Conseil Municipal, conformément à la loi 90-1067 du 28 novembre 1990, a fixé la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance et la liste des logements concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter au tableau le logement suivant qui sera attribué par utilité de service :

Bâtiments communaux	Adresse	Descriptif	Nature de l'attribution	Loyer mensuel	Valeur locative mensuelle
G.S. P. Bert	9 rue Paul Bert	F5	Utilité de service	454 €	908 €

Conformément à la délibération du 17 décembre 1997 ce logement sera attribué à un agent pour assurer les astreintes de soirée et de nuit en cas de problèmes publics divers.
Le rapport est adopté à l'unanimité.

RELATIONS SOCIALES

8.22 Régime indemnitaire des éducateurs de jeunes enfants

Par délibération du 14 décembre 2004, le Conseil Municipal a institué au profit des agents du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants une indemnité forfaitaire de sujétions et de travaux supplémentaires par référence au décret 2002-1443 du 9 décembre 2002.

Cette indemnité est constituée d'un taux de référence par grade auquel s'applique un coefficient de variation compris entre 0 et 5.

Le décret 2013-662 du 23 juillet 2013 permet d'appliquer un coefficient de variation maximum de 7. Il est demandé d'approuver l'application d'un coefficient de variation compris entre 0 et 7 aux agents relevant de ce cadre d'emploi.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RELATIONS SOCIALES

8.23 Rémunération d'agent non titulaire

Il est demandé au Conseil Municipal de rémunérer Mme Laetitia LEVASSEUR assistant socioéducatif non titulaire au service « réussite éducative » sur le 9^{ème} échelon de son grade à compter du 1^{er} mars 2015.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RELATIONS SOCIALES

8.24 Rémunération des agents recenseurs

Par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2012, le montant de la vacation des agents recenseurs a été fixé à 1 000 € par agent.

Il est proposé au Conseil Municipal de porter ce montant à 1 130 € par agent à compter du recensement 2015.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

9.25 DSP FOURRIERE AUTOMOBILE - Décision de lancement d'une consultation simplifiée de délégation de service public - Renouvellement

Par délibération en date du 28 février 2008, le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile municipale a été conclu pour une durée de 7 ans à compter du 1er avril 2008 pour se terminer le 31 décembre 2015, suite à la prolongation par avenant.

Considérant que, eu égard à la nature des missions effectuées, la gestion de la fourrière automobile est assurée par un délégataire. En effet, la gestion nécessite des moyens matériels et humains nécessaires à la gestion et à l'exploitation d'une fourrière de véhicules automobiles qui empêche la commune de gérer ce service public en régie.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de renouveler la délégation de la gestion du service de la fourrière automobile qui arrive à son terme.

Considérant que le montant des sommes reçues par le prestataire pour toute la durée de la convention n'excède pas 106 000 euros, il est possible de recourir à la procédure simplifiée de délégation de service public prévue à l'article L 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Il convient donc de préparer son renouvellement et d'entamer la démarche administrative correspondante.

Les caractéristiques principales de la délégation de service public sont les suivantes :

- le délégataire devra assumer la gestion de la fourrière de véhicules automobiles à ses risques et périls.
- il se dotera de tous les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du service délégué et en assurera en totalité le financement.
- le délégataire sera chargé d'assurer l'enlèvement, la garde, la restitution des véhicules mis en fourrière à leurs propriétaires ainsi que la remise, le cas échéant, des véhicules au service des Domaines pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction.
- la rémunération du délégataire sera exclusivement déterminée par la perception auprès des propriétaires des véhicules des tarifs municipaux pris sur la base de l'arrêté interministériel en date du 26 juin 2014 fixant les tarifs maxima des frais de mise en fourrière
- la durée de la convention envisagée est de 7 ans maximum.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- approuver le renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile municipale,
- autoriser le lancement d'une procédure simplifiée de délégation de service public en vue de la signature d'une convention délégation de service public de fourrière automobile,
- autoriser Monsieur le maire à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de la présente décision de lancement.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

9.26 Délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile municipale - prolongation du contrat

Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile municipale a été conclu pour une durée de 7 ans à compter du 1er avril 2008 pour se terminer le 31 mars 2015.

Cette échéance intervient en cours d'exercice comptable (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Une prolongation de l'actuelle DSP de neuf mois jusqu'au 31 décembre 2015 permettrait de caler la nouvelle délégation sur l'année civile et ainsi correspondre à l'exercice comptable complet.

Conformément à l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délégation de service public peut être prolongée jusqu'à un an pour motif d'intérêt général.

Dans le cas présent, le cadrage de la future délégation sur l'exercice comptable complet motive dans le sens de l'intérêt général la prolongation du contrat pour neuf mois jusqu'au 31 décembre 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- prolonger la délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile municipale de neuf mois jusqu'au 31 décembre 2015,
- approuver le projet d'avenant au contrat de délégation de service public joint à la présente délibération,

- autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

9.27 Examen des rapports annuels des délégataires des services publics de l'exploitation de la fourrière automobile 2013, de l'exploitation du réseau de chaleur 2013 et de la distribution publique de gaz naturel 2013

EXPOSE PREALABLE

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), créée par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, émet des avis et examine les rapports concernant l'ensemble des services publics municipaux confiés à des tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Dans le cadre de ses attributions, la CCSPL de la ville de Nogent-sur-Oise examine chaque année le rapport établi par chaque délégataire de service public comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

La Commission consultative des services publics locaux de la ville s'est réunie le 5 décembre 2014. Elle a examiné les rapports annuels des délégataires des services publics

- l'exploitation de la fourrière automobile (rapport pour l'année 2013) ;
- l'exploitation du réseau de chaleur (rapport 2013) ;
- la distribution publique de gaz naturel (rapport 2013).

DELIBERATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux de la ville de Nogent-sur-Oise au cours de sa séance du 5 décembre 2014.

TECHNIQUE ET RENOVATION URBAINE

10.28 Modification du document relatif à la location des salles suite à erreur administrative sur le document annexé à la délibération du 15 décembre 2014

Vu le code Général de Collectivités territoriales

Vu la délibération en date du 15 décembre 2014 fixant les tarifs communaux pour application au 1^{er} janvier 2015.

Considérant que dans le cadre de la transmission à la Sous-préfecture des éléments annexés à la délibération, le tableau des tarifs de locations de salle ne correspondait pas à celui présenté en séance.

Considérant que les modifications sont mineures et ne remettent pas en cause les tarifs validés en séance du 15 décembre 2014.

Considérant que de ce fait il est nécessaire de représenter en Conseil Municipal le tableau modifié afin de rendre applicables les tarifs votés en séance le 15 décembre 2014.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer à effet de :

- Valider le tableau des tarifs de locations de salles municipales,
- Autoriser Monsieur Le Maire à appliquer pour l'année 2015 les tarifs détaillés au tableau annexé à la présente délibération.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

TECHNIQUE ET RENOVATION URBAINE

10.29 Signature de la convention fixant les modalités de participation des communes de Creil, Nogent-sur-Oise, Montataire et Villers-Saint-Paul, aux travaux de mise en oeuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité Transport (1ère tranche)

Vu le code Général de Collectivités territoriales

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu la Loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu la délibération du 27 juin 2013 relative à l'adoption par la CAC du schéma directeur d'accessibilité du réseau de transport urbain.

Vu l'avis favorable de la Commission Intercommunale d'Accessibilité en date du 9 septembre 2014

Considérant que la convention fixe les modalités de condition de prise en charge financière de la participation des communes de Creil, Nogent-sur-Oise, Montataire et Villers-St-Paul à la réalisation des travaux de mise en œuvre du schéma directeur d'accessibilité, sous maîtrise d'ouvrage de la CAC.

Considérant que les travaux porteront dans un premier temps sur les 50 points d'arrêts considérés comme prioritaires.

Considérant que la ville de Nogent-sur-Oise est concernée par la mise aux normes de 16 arrêts.

Considérant que le coût total des études et des travaux pour les 50 arrêts est estimé à 649 727€ HT, la part financière restant à la charge des communes hors CAC est égale à 79 875€ (soit 12% du montant total).

Considérant que la part de Nogent, fixée au prorata du montant des travaux à réaliser, est égale à 28 442€ (soit 36% de la part restant à la charge des communes), la TVA afférente restant à la charge de la collectivité.

Considérant que les travaux de la 1^{ère} tranche seront réalisés courant de l'année 2015.

Le conseil Municipal est invité à délibérer à effet de :

- Accepter le montant estimatif des travaux,

- Autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

TECHNIQUE ET RENOVATION URBAINE

10.30 Avenant n°2 à la mission de maîtrise d'oeuvre pour l'opération n°02-953 - Extension et réhabilitation de l'ancien hôtel Sarcus à Nogent-sur-Oise

Vu le code Général de Collectivités territoriales.

Vu le code des Marchés Publics.

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Vu le marché de maîtrise d'œuvre, notifié le 23/12/2011, pour l'extension et la réhabilitation de l'ancien hôtel Sarcus à Nogent-sur-Oise attribué au groupement Vincent FRANQUET / IPH / ACAPELLA.

Vu l'avenant n°1 au marché, présenté en Conseil Municipal le 17 septembre 2012, fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Vu la demande du Mandataire, SAO sis 36 avenue Salvador Allendé 60000 BEAUVAIS, agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage, présentant le projet d'avenant n°2.

Considérant que le projet d'avenant n°2 a pour objet la prise en compte de la demande de rémunération complémentaire du groupement de maîtrise d'œuvre pour les travaux supplémentaires réalisés pendant le chantier.

Considérant que les travaux complémentaires imputables à la maîtrise d'ouvrage et aux autres intervenants (hors maîtrise d'œuvre) concernent les lots n°1, 7, 9, 12, 13, 14 et 16 pour un montant total de 155 425,55 € HT.

Considérant que la rémunération complémentaire du maître d'œuvre est égale à 14 538,06 € HT.

Considérant que l'augmentation du forfait de rémunération du maître d'œuvre présente un accroissement global de 5,44%.

Considérant que toutes les clauses du marché initial demeurent applicables.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer à effet de :

- Valider le projet d'avenant n°2 présenté en séance,
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer les documents afférents.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES ET PROJETS

11.31 Demande de subvention DETR 2015

Dans le cadre de l'appel à projet de Dotation des équipements des territoires Ruraux (DETR) 2015 la ville de Nogent-sur-Oise, éligible à ce dispositif, souhaite solliciter une subvention afin de travailler à la réfection, la mise aux normes et la réhabilitation de ses équipements.

Les opérations pour lesquelles une demande de subvention est sollicitée sont les suivantes :

Opération	Subvention demandée	Part Ville	Total HT	Taux de subvention DETR
Poste basse tension Ferry	41 200,00 €	61 791,00 €	102 991,00 €	40%
Toitures complexes sportif (Georges Lenne et Marcel Binet)	30 442,00 €	45 663,00 €	76 105,00 €	40%
Toitures groupes scolaires (maternelle Jean Moulin et école élémentaire Obiers)	18 335,00 €	27 500,47 €	45 835,47 €	40%
TOTAL	89 977,00 €	134 954,47 €	224 931,47 €	40%

* Tableau établi par ordre de priorisation d'opération comme demandé par la DETR

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter une subvention de 41 200 € au titre de la DETR 2015 pour le dossier « Installation d'une armoire électrique basse tension »,
- de solliciter une subvention de 30 442 € au titre de la DETR 2015 pour le dossier « Programme de sécurisation et mise aux normes de deux équipements sportifs »,
- de solliciter une subvention de 18 335 € au titre de la DETR 2015 pour le dossier « Programme de réfection de toitures de deux équipements scolaires ».

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces demandes de subventions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES ET PROJETS

11.32 Dotation de Développement Urbain 2014

Par délibération prise le 15 septembre dernier il a été sollicité au titre de la Dotation de Développement Urbain pour un montant de 600 000 € un programme d'actions 2014. Par lettre du 25 novembre 2014, Monsieur le Préfet de l'Oise nous a notifié le montant de la Dotation 2014 pour 467 932 € (575 000 € notifié en 2013).

En conséquence le programme d'actions a été modifié comme suit :

- Pérennisation des investissements au quartier des rochers : diagnostic et formation pour les copropriétés, suivi social du quartier – abandon en 2014,
- Etude de faisabilité sur la destination des bâtiments Faidherbe, G, et locaux résiduels,
- Classes découvertes dans les écoles de quartiers prioritaires : 4 groupes scolaires concernés sur une période de janvier à juin 2014,
- Investissements pour la mise en œuvre d'un garage solidaire : acquisition, travaux d'aménagement,
- Sites de restitution pour le quartier Obier-Granges, notamment les zones Montupet et champs de Bouleux – diminution du taux attendu pour cette opération, devenue variable d'ajustement.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette programmation modifiée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES ET PROJETS

11.33 Frais de représentation du Maire

L'article L 2123-19 du code général des Collectivités Territoriales dispose que les Conseils Municipaux ont la faculté de voter des indemnités aux Maires pour frais de représentation.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer au Maire une indemnité forfaitaire et annuelle pour frais de représentation de 500 €,
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget à l'article 6536 Frais de représentation du Maire fonction 021.

Monsieur Jean-François DARDENNE ne participe pas au vote.

Le rapport est adopté par 28 voix pour, 2 abstentions de Messieurs Brunet et Jopek.

FINANCES ET PROJETS

11.34 Débat d'orientation budgétaire

Rappel réglementaire

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales institue et rend obligatoire la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de la collectivité dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif. Il permet à l'assemblée délibérante :

- *de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent la construction du budget primitif,*
- *de présenter la politique d'investissement,*
- *d'informer sur la situation financière de la collectivité,*
- *de donner la possibilité aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité,*
- *de communiquer sur les aspects budgétaires de la vie de la collectivité.*

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel et ne donne pas lieu à un vote. Il fait néanmoins l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Une croissance nationale qui se dessine lentement

Une inflation quasi nulle, laissant planer le risque d'une déflation

L'inflation atteint ses plus bas niveaux historiques (+0,3 % en septembre pour la zone euro), elle devrait se situer à +0,6% en 2014, les prévisions 2015 tablent sur une augmentation de 0,9% en France, puis 1,4 en 2016 et se stabilisera aux alentours de 1,8% en 2017.

Sous couvert de baisse des prix, une inflation faible et durable peut entraîner un phénomène de déflation, ce qui dans une certaine mesure peut enrayer la croissance économique.

Un chômage durablement présent

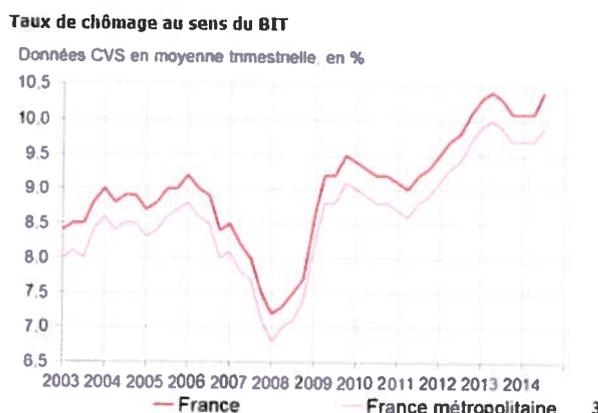
La lutte contre le chômage, ambition présidentielle déclinée en plusieurs dispositifs dont les emplois d'avenir, n'a malheureusement pas vu sa courbe s'inverser, et ce malgré l'engagement combiné des élus. A ce titre la municipalité de Nogent sur Oise a joué son rôle de soutien à la reprise du marché du travail, par politique pour l'investissement inégalée à ce jour (10M€ en 2014 y compris restes à réaliser).

Le taux de chômage se situait au 3^{ème} trimestre 2014, au sens du BIT, à 10,4%¹ de la population active en France, le 4^{ème} trimestre confirme la mauvaise tendance du chômage puisqu'en France métropolitaine, il est comptabilisé 3,496 millions de chômeurs (Cat A). A cela s'ajoute selon les analyses 1,4 million de personnes inactives (France métropolitaine), c'est-à-dire en recherche d'emploi sans être comptées dans la population des personnes au chômage. Dans une autre mesure le « sous-emploi » (précarité, temps partiel subi) révèle également la fragilité du monde du travail. Encore une fois, les jeunes sont lourdement frappés.

Dans l'Oise, le taux de chômage était au 3^{ème} trimestre 2014 de 10%. Une légère baisse avait pourtant été enregistrée au second semestre à 9,8%. Les jeunes et les seniors restent les plus touchés. En septembre, 42 926 demandeurs² d'emplois de catégorie A étaient comptabilisés.

¹ Source Insee

² Source le Parisien, <http://www.leparisien.fr/oise-60/oise-le-chomage-repart-a-la-hausse-24-10-2014-4239097.php> ; Catégorie A : Personne sans emploi, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi quel que soit le type de contrat (CDI , CDD , à temps plein, à temps partiel, temporaire ou saisonnier)



Le taux de chômage est à la fois un indicateur de reprise, tout autant qu'il est un effet de celle-ci et profite aux foyers. Pour espérer un effet positif sur l'emploi, la croissance doit être plus importante (c'est la loi d'Okun⁴) et être stable (afin de générer de la confiance notamment pour les acteurs privés).

Ainsi il faudrait un taux de 1,5% de croissance (ou 1,7 selon les analystes) pour stabiliser l'emploi.

Enfin, le soutien à l'activité par la puissance publique risque de marquer une stagnation, voire une baisse, compte tenu des contractions budgétaires.

L'Insee reste pessimiste et projette un taux de chômage en France à 10,6% à la mi-2015.

Les outils gouvernementaux et Européens de la relance

Lors de son discours des vœux aux Français et Françaises, le Président de la République a rappelé la confiance qu'il a placée dans le pacte de responsabilité, entré en application depuis. Il en a appelé aux entreprises, afin que ces dernières, en contrepartie, embauchent et investissent au profit de la lutte contre le chômage et pour le redressement économique de la France. Parallèlement, le débat sur le projet de loi pour la croissance du ministre de l'Economie, Emmanuel MACRON, se donne pour objectif de « moderniser » l'économie française et donc relayer les efforts de relance du pacte de responsabilité.

Le CICE :

- bénéficie à l'ensemble des entreprises employant des salariés imposées à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu (IR),
- a pour objectif de redonner aux entreprises des marges de manœuvres pour investir, prospecter de nouveaux marchés, innover, favoriser la recherche et l'innovation, recruter, restaurer leur fonds de roulement ou accompagner la transition écologique et énergétique grâce à une baisse du coût du travail.

³ <http://www.insee.fr/fr/themes/info-rapide.asp?id=14&date=20141204>

⁴ Il faut ainsi prendre en compte à la fois l'évolution de la population active, en l'espèce en France elle augmente, et la productivité du travail, puisque les gains de productivité détruisent de l'emploi.



Le pacte de responsabilité et de solidarité :

- En faveur des entreprises, c'est diminuer les charges des entreprises, réduire le coût du travail et simplifier les démarches des entreprises. Parallèlement, les entreprises s'engagent à agir en faveur de la croissance, notamment par des embauches et revalorisation des salaires.
- En faveur des ménages, c'est réduire les impôts pour les ménages modestes et revaloriser les prestations sociales pour les plus démunis.

Le projet de loi pour la croissance et l'activité :

- Extension du travail du dimanche,
- Ouverture des Professions réglementées du droit,
- Transport : ouverture de lignes de bus nationales et contrôles accrus des concessions autoroutières,
- Favoriser l'actionariat salarié,
- Réformer la justice prud'homale pour la rendre "plus simple et plus rapide",
- Cessions de participations de l'Etat,
- Logement, notamment via une "majoration de constructibilité" de 30%, c'est-à-dire une augmentation du nombre de mètres carrés constructibles sur un terrain donné,

Parallèlement l'Europe commence à s'extraire quelque peu de son orthodoxie budgétaire pour accompagner la relance de l'économie :

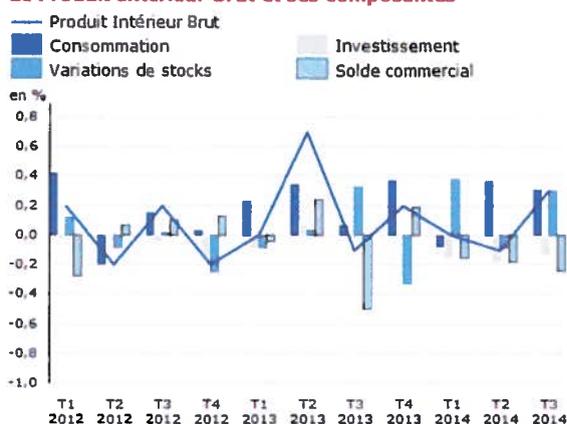
- d'une part par l'intermédiaire de la BCE ; Bien qu'indépendante, celle-ci s'est efforcée de maintenir des taux d'intérêt bas. Tout récemment elle s'est engagée dans un plan massif de rachat d'actifs de liquidités. Par cet intermédiaire elle compte « injecter » 60 Mds€ par mois dans l'économie européenne,
- d'autre part, la nouvelle commission européenne, sous l'impulsion du Président Juncker, entend mettre en œuvre un vaste plan d'investissement européen de 315 Mds€. Si le montage financier de ce plan a porté à commentaires, il constitue un élément supplémentaire d'un engagement partagé pour la croissance.

Des prévisions d'un retour de croissance qui peinent à se concrétiser, mais dont l'optimisme se confirme

La fin d'année 2013 laissait entrevoir une amélioration de la croissance au regard de plusieurs signaux d'amélioration (restockage modéré des entreprises, meilleure tenue des carnets de commande, progression de l'activité dans les services marchands, stabilité de l'investissement du secteur productif).

Comme nous l'évoquions dans notre DOB précédent, l'année 2014 s'annonçait comme une phase de reprise et de retour de la croissance. Or, force est de constater que cette dynamique ne s'est pas pleinement exprimée ou est encore trop faiblement perceptible.

Le Produit Intérieur Brut et ses composantes



Source : Insee

5

La France connaît depuis 3 ans une croissance faible, insuffisante pour relancer durablement l'économie.

Ainsi, la France a connu au troisième trimestre la plus forte croissance de son PIB, soit +0,3%, depuis le printemps 2013. Après analyse, cette « embellie » est essentiellement portée par la consommation des ménages (recul des prix de l'énergie, baisse de l'inflation et de l'euro), mais surtout s'explique par un maintien de la consommation publique (+0,8%). Le quatrième trimestre ne semble pas confirmer cette dynamique, + 0,1% selon la Banque de France. **La croissance 2014 est ainsi estimée à +0,4%.**

Les prévisions 2015 s'inscrivent dans la tendance d'une croissance plus entraînée et plus encourageante estimée entre 0,9% et 1%. En effet, l'INSEE dans sa note de conjoncture de décembre⁶ met en avant une série de signaux positifs :

- La légère accélération de l'activité mondiale s'est confirmée à l'été 2014, notamment en raison des pays anglo-saxons qui « semblent avoir trouvé le sentier d'une croissance robuste »,
- La dépréciation de l'Euro doit favoriser les entreprises exportatrices,

⁵ http://www.insee.fr/fr/themes/theme.asp?theme=17&sous_theme=2

⁶ Note conjoncture INSEE, décembre 2014, http://www.insee.fr/fr/themes/theme.asp?theme=17&sous_theme=3&page=note.htm

- La **baisse du prix du pétrole** agit favorablement en faveur des entreprises et du pouvoir d'achat des ménages, dopant ainsi la consommation de ces derniers,
- La **confiance des chefs d'entreprises** s'installe suite aux annonces et dispositifs gouvernementaux (CICE et Pacte de responsabilité notamment).

Ainsi, la loi de finance 2015 exprime cette phase d'entre deux, où la croissance est perceptible mais peine à se confirmer. Ces incertitudes complexifient et fragilisent les prévisions budgétaires.

Les collectivités territoriales prises en étau des contraintes financières

La baisse de la dépense publique des collectivités territoriales comme levier

Le gouvernement doit répondre à une équation complexe, relancer l'économie via un enchaînement de dispositifs couteux sans dégrader davantage le déficit public. A ce titre, l'effort de maîtrise budgétaire est jugé par le ministre Michel Sapin comme « sans précédent », 50 Md€ d'économies sur 2015-2017, dont 21 Md€ en 2015. L'objectif poursuivi est de répondre aux critères européens, c'est-à-dire un retour sous la barre des 3% de déficit en 2017.

Nouvelle trajectoire des finances publiques

(en points de PIB)	2014	2015	2016	2017
Prélèvements obligatoires	44,7	44,6	44,5	44,4
Dépenses publiques hors crédits d'impôt	56,5	56,1	55,5	54,5
Dette publique	95,3	97,2	98,0	97,3
Dette publique hors engagements européens	92,1	94,0	94,9	90,2
Solde public (au sens de Maastricht)	-4,4	-4,3	-3,8	-2,8

7

Si on peut reconnaître que l'Etat procède à de réels efforts d'économies au travers de ses ministères, agences ou la protection sociale, une part non négligeable est imposée aux collectivités territoriales.

Programme d'économie (En milliards d'euros)	2015	2015 - 2017
État et agences	7,7	19,0
Collectivités locales	3,7	11,0
Protection sociale	9,6	20,0
<i>dont dépenses d'assurance maladie</i>	3,2	10,0
<i>dont autres dépenses de protection sociale</i>	6,4	10,0
TOTAL	21,0	50,0

8

⁷ PLF 2015, l'essentiel.

Pour assouplir les effets de cette baisse des dotations, la péréquation, en particulier au profit des communes, est renforcée. Toutefois, ce « renforcement » s'opère dans une enveloppe normée, c'est-à-dire que le besoin de péréquation se réalise au détriment d'autres collectivités. Ainsi comme l'exprime le PLF 2015, « la baisse de la dotation de l'État sera modulée en fonction de la richesse de la collectivité concernée », la modulation n'est donc pas antinomique avec la baisse de l'enveloppe.

La Dotation globale de fonctionnement

A compter de 2015 l'architecture de la DGF évolue, elle sera composée d'une dotation unique, agrémentée d'une part variable en fonction des variations de population. La dotation ainsi calculée fera ensuite l'objet d'un écrêtement pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant constaté dans l'ensemble des communes, cet écrêtement ne peut être supérieur à 3 % de la dotation perçue l'année précédente.

La dotation globale de fonctionnement (DGF)⁹ s'élève en 2015 à quelques 36,56 Mds €, soit une baisse de 8,8% par rapport à 2014 (40,124 Mds €).

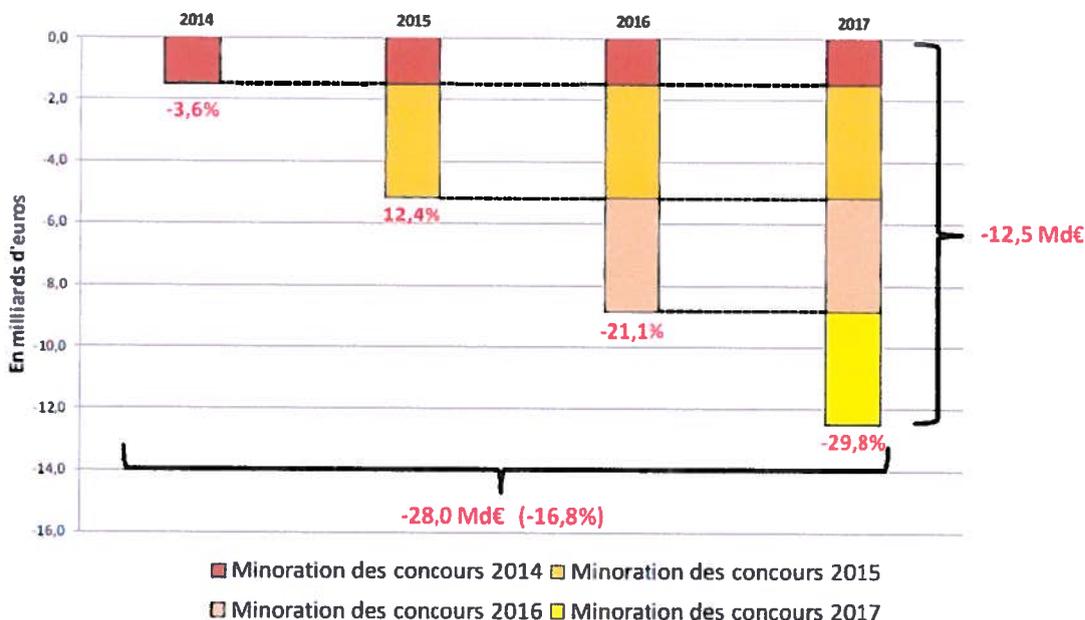
Les dotations des communes et intercommunalités sont en net recul :

- 6,6 Mds € pour les EPCI
- 14,5 Mds€ pour les communes, sachant que la baisse des dotations est répartie de la même manière qu'en 2014, c'est-à-dire au prorata des recettes réelles de fonctionnement minorées des mises à disposition de personnel et des atténuations de produits. Mais, nouveauté, les recettes réelles de fonctionnement seront minorées des recettes exceptionnelles.

⁸ PLF 2015, l'essentiel.

⁹ Les chiffres relatifs à la DGF et ses composantes sont issus du Livre blanc des experts SVP, actualisé le 23/01/2015

Réduction programmée des concours de l'Etat aux collectivités locales
LFI pour 2014, PLF pour 2015, loi de programmation 2014-2019



10

La loi de programmation 2014-2019 trace le chemin de la contribution des collectivités territoriales à la réduction du déficit public, ainsi au 1,5Mds € de 2014, il faudra ajouter une baisse cumulée sur les trois prochaines années de 11 Mds €, soit un total de 12,5Mds €, soit un total des pertes cumulées de 28Mds €.

Une péréquation en hausse pour atténuer les effets des baisses de dotation

Si cette baisse est inévitable, elle est à ce jour atténuée par un effort de péréquation :

- **Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales**
Ayant pour objet d'estomper les différences de ressources entre les intercommunalités nationales de différents niveaux, elle fait l'objet d'une double redistribution avant d'impacter notre budget communal. Pour 2015, le fonds sera doté de 794 M €. Elle s'élevait à 294 181 € en 2014. Pour Nogent-sur-Oise, si elle n'est pas encore connue de nos services, il est fort à penser qu'elle devrait être en augmentation (estimée pour 2015 à 423 000 €).
- **La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale**
Elle est fixée à 1.730 M€ selon la LF 2015. Elle est en constante évolution pour la ville : 2 698 000 € en 2012, 3 050 000 € en 2013, 3 238 165 € en 2014.
Son montant devrait être connu courant Avril. (attendue à 3 615 000 € pour 2015)

¹⁰ Source Alain Guengant, Présentation PLF 2015, INSET DUNKERQUE

▪ **La Dotation de Développement Urbain**

Elle est destinée à soutenir les projets des 120 communes les plus en difficulté. Cette ressource est essentielle pour la commune de Nogent sur Oise. Toutefois l'entrée de Beauvais dans ce dispositif en 2014 a contribué à diminuer la recette pour la ville : 575 000 € en 2013, contre 468 000 € en 2014. En 2015, on peut estimer que la DDU devrait se stabiliser. (attendue à 498 000€ pour 2015)

Principale disposition spécifique à la loi de finances 2015

▪ **Elévation du FCTVA :**

Le taux de compensation forfaitaire pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1er janvier 2015 sera relevé de 15,761% à 16,404%.

Sur le plan national, cette mesure représenterait une capacité d'investissement supplémentaire pour les collectivités de 250 M€ à l'horizon 2017. Nous devrions connaître vraisemblablement une légère et relative augmentation du FCTVA en 2017, toutefois, cette augmentation ne saurait dynamiser suffisamment l'investissement.

Estimations des autres recettes

Les subventions liées aux actions enfance et jeunesse, en particulier celles issues de la **Caisse d'Allocation Familiale** sont stables, elles se situaient pour 2014 à 965 730 €.

Paradoxalement, 2015 est une année charnière pour les dispositifs dits « politique de la ville », un nouveau cadre nommé « contrat unique de ville » vise à regrouper les dispositifs antérieurs et les réorienter vers les dispositifs de droit commun. Ces derniers devant être prioritairement orientés sur les quartiers prioritaires, eux même redéfinis cet été.

La Zone de Sécurité Prioritaire de l'agglomération creilloise renforce l'intérêt de solliciter le **Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD)**. Ce fonds devient un élément non négligeable de soutien aux politiques de tranquillité publique et jeunesse via le volet de la citoyenneté.

Cette année sera exceptionnelle en ce qui concerne le **Fonds de compensation de la TVA**. En effet nous prévoyons un pic singulier de recette du fait des travaux relatifs à la rénovation urbaine des Rochers. Ainsi, le FCTVA 2015 est estimé à 1,044M€, y compris les travaux d'investissement 2014 à justifier pour une recette évaluée à 400 000 €. En effet, la clôture de la CPA avec la SAO doit nous permettre de récupérer la TVA sur un ensemble d'opérations liées aux aménagements des espaces publics.

Les **subventions liées à la rénovation urbaine** restent encore importantes.

- En ce qui concerne le PRU Obier-Granges, les négociations liées à l'avenant de sortie vont permettre de préserver les fondamentaux du programme en contrepartie d'un décalage modéré des opérations au-delà des échéances de l'ANRU et de son agence comptable.
- Le quartier des Rochers devrait notamment bénéficier de la finalisation des opérations sur les parties privatives et communes.

Le **fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires** prévoyait 50 € par élève pour toutes les communes appliquant les nouveaux rythmes, et un bonus de 40 € par élève pour les communes touchant la DSU ou la DSR cible (+ 50 € de la CAF par élève fréquentant le périscolaire). En 2014, 76 080 € ont été perçus suite à l'application de la réforme. Nous estimons cette recette pour une

année scolaire à environ 225 000 € [2.500 élèves x 90€], le premier versement 2014, semble correspondre au 1^{er} semestre d'application de la réforme dans notre commune. La Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Najat Vallaud-Belkacem¹¹, a confirmé début janvier la poursuite du fonds pour l'année scolaire 2015-2016, sous la condition de l'existence d'un projet éducatif territorial (PEDT) [il est en cours de refonte dans notre commune].

Les financements bancaires, un desserrement de l'accès et un encadrement

Après les bouleversements du financement local, notamment lié au retrait de l'acteur clef qu'était Dexia Crédit Local, une nouvelle architecture de financement s'est progressivement mise en place afin soutenir et garantir le rôle des collectivités locales, qui jusque là représentent 70% de l'investissement public.

Aussi, les collectivités ont vu l'affirmation de certains partenaires comme la Caisse des Dépôts et Consignation ainsi que la Banque Postale Collectivités Locales, et les partenaires habituels la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole, au profit d'une plus grande concurrence. Il faut également compter avec un nouvel acteur né de la loi du 26 juillet 2013 relative à la séparation et à la régulation des activités bancaires, l'Agence de financement des investissements locaux, qui interviendra sur le marché des prêts aux collectivités concernant des prêts simples sur le moyen ou court terme. Son objectif est de répondre à 25 % des besoins de financements des collectivités, soit entre 18 et 20Mds€. Outre ces possibilités réouvertes de mise en concurrence, de bas en bas les taux d'intérêt plongent. Hors marge bancaire, le taux d'intérêt d'un emprunt amortissable à 15 ans est passé sous la barre symbolique de 1% dans le courant du mois de décembre dernier, pour s'établir actuellement à 0,91%. En parallèle, les taux d'intérêt de court terme baissent à nouveau pour faire qu'une échéance d'un emprunt à taux variable en Euribor 12 mois coûte (là aussi hors marge bancaire) 0,318%. Même en ajoutant une marge de 100 à 150 points de base – niveaux sur lesquels les spreads de crédit évoluent actuellement, le crédit n'a jamais été aussi peu cher. Les perspectives annoncées vont dans le sens d'un crédit favorisant les emprunteurs publics qui souhaitent continuer à investir et qui devront donc selon toute vraisemblance continuer à emprunter. Cet aspect est renforcé par des marges bancaires, qui après plusieurs années de hausse entre 2008 et 2012, à la faveur d'une crise de liquidité sans précédent sur le marché du secteur public local, baissent enfin depuis le second semestre 2013.

Dans le même temps le financement des collectivités locales a été encadré face aux produits structurés fortement dégradés ou des frais financiers en forte hausse depuis la crise financière de 2008.

A cet effet, la loi du 26 Juillet 2013 relative à la régulation et à la séparation des activités bancaires et notamment son article 32, a précisé les modalités de souscription des emprunts pour les collectivités locales, leurs groupements et les SDIS.

A compter du 1er Octobre 2014 tel que le prévoit le décret d'application paru le 28 Août 2014, les différentes entités sus citées ne pourront mettre en place des emprunts ou des contrats de swaps que si leurs taux d'intérêt sont construits dans des conditions précises

- **Emprunt à taux fixe classique ;**

¹¹ Communiqué de presse - Najat Vallaud-Belkacem - 05/01/2015

- **Emprunt à taux variable** construit sur la base d'un index + marge. L'index en question devant obligatoirement être l'un des index suivants :
 - Un taux du marché interbancaire de la zone Euro, du marché monétaire de la zone Euro et encore le taux d'un emprunt d'un état membre de la zone Euro (OAT par exemple)
 - L'indice du niveau général des prix ou encore l'indice harmonisé des prix de la zone Euro (index inflation)
 - Un indice représentatif du prix d'un échange de taux entre des taux usuels de maturité différente du marché monétaire ou du marché interbancaire de la zone Euro (taux de swap par exemple)
 - Le taux d'intérêt des Livrets d'épargne tels que définis aux articles L221-1, L221-13 et L221-27 du code de la consommation. Il s'agit des Livret A, LEP et LDD.
- **Dans le cas où l'emprunt souscrit ne serait pas un taux fixe classique ou encore un emprunt à taux variable** construit sur la base d'un des indices ci-dessus augmenté d'une marge, le taux d'intérêt payé devra absolument être capé.

Le taux maximal payé sera égal au double du taux le plus bas constaté sur les trois premières années de l'emprunt. Cette formulation est relativement intéressante dans la mesure où elle pourrait ouvrir la porte à des structurations simples si ces dernières présentent des caps.

Les collectivités locales, leurs groupements et les SDIS pourront ainsi encore souscrire des taux bonifiés à condition que ces derniers ne soient pas assortis d'un risque trop important qui ferait fortement dérapier le taux payé sur les dernières années de l'emprunt.

Toutefois, les emprunts ou swaps structurés pourront encore être souscrits à l'unique condition qu'ils soient mis en place dans le cadre d'opérations de désensibilisation de produits risqués.

Compte tenu de l'étendue de cet encadrement qui va jusqu'à définir ce qu'est une réelle opération de désensibilisation, la course à la structuration pratiquée par les établissements bancaires entre 2004 et 2008 est désormais de l'histoire ancienne¹².

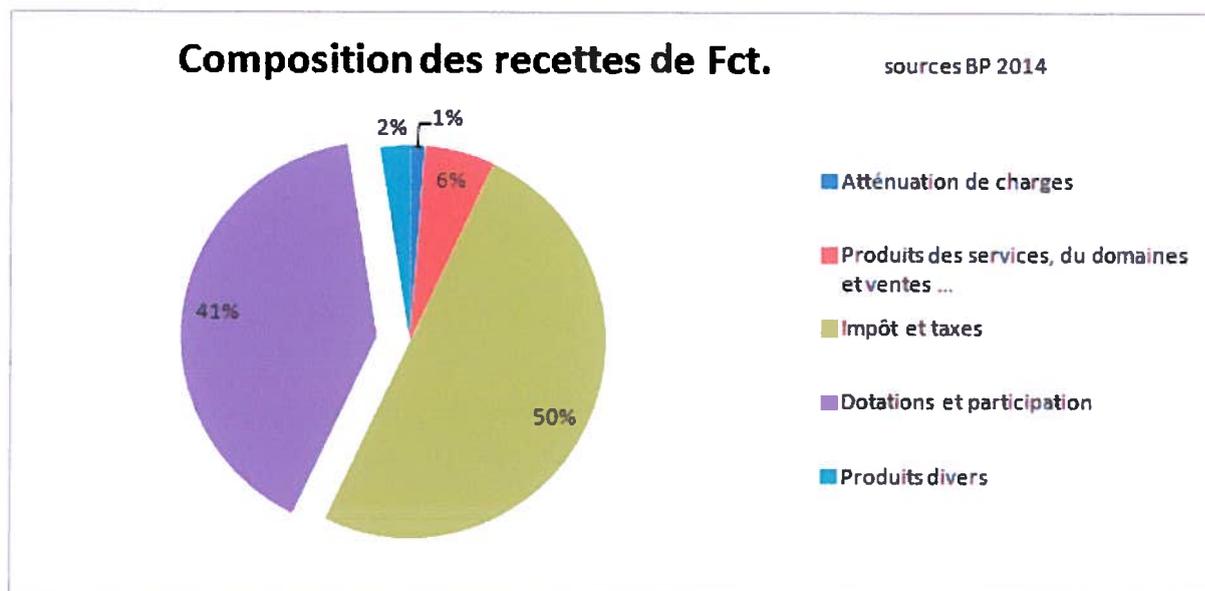
Pour les collectivités subissant des taux pouvant aller de 15 à 30 % de taux d'intérêt sur leurs produits structurés, un fonds de soutien a été créé avec des conditions précises de candidatures à l'aide et un dossier précis permettant notamment des remboursements anticipés (décrets du 29 avril 2014, 16 juillet et 28 août 2014, arrêté du 4 novembre 2014 « portant application de l'article 92 de la loi du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 »).

¹² SOURCE FINANCE ACTIVE – FIN'ACTU hebdomadaire de la dette et des taux

L'impact pour la commune de Nogent sur Oise de la contribution à la réduction du déficit public

Le Ministre Michel Sapin¹³ relativise la baisse des concours de l'Etat au motif qu'ils ne représentent que 28 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités, le dynamisme des recettes fiscales devant assouplir ces baisses. Or :

- Pour la commune de Nogent sur Oise, les concours de l'Etat représente 41 % des recettes de fonctionnement au BP 2014.



- Le dynamisme fiscal est à relativiser dans un territoire en mutation et socialement fragile.

Une progression des recettes fiscales limitée aux bases

En correspondance avec les engagements pris par la majorité municipale, il sera proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le **principe du maintien des taux d'imposition sur l'ensemble des taxes ménages. Il s'agira de la 4^{ème} année consécutive de maintien des taux pour la commune de Nogent-sur-Oise.**

La revalorisation annuelle des valeurs locatives est fixée à 0,9 % pour 2015, correspondant au taux d'inflation prévisionnel pour 2015¹⁴.

¹³ PLF 2015, <http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/documents-budgetaires/lois-projets-lois-documents-annexes-annee/exercice-2015/projet-loi-finances-2015#.VLt36C71hFO>

Tableau de l'évolution des taux

	2011	2012	2013	2014	2015
TH	15,45	15,45	15,45	15,45	15,45
TFB	29,54	29,54	29,54	29,54	29,54
TFNB	57,07	57,07	57,07	57,07	57,07

Cette faible évolution est à mettre en perspective avec la faiblesse des bases nettes fiscales des foyers Nogentais. Ainsi, le recours à l'augmentation des taux d'imposition n'est pas un levier que les élus souhaitent activer dans les années à venir, un maintien des taux est donc envisagé durant ce mandat.

Parer la baisse des dotations de l'Etat

Face à cette baisse programmée des dotations de l'Etat, la ville s'est engagée dans plusieurs chantiers dont l'objectif est de garantir le niveau de service public et la réalisation du projet de mandat.

- **Le projet d'administration**

Il constitue le socle d'un travail de fond qui va être mené durant tout le mandat, et dont l'objectif est de relever le défi de la baisse des dotations tout en agissant sur trois aspects : les conditions de travail des agents, le rapport à l'utilisateur et le fonctionnement de notre administration.

- **Développer une stratégie autour des cofinancements**

Au sein de la direction des finances, une mission particulière a été configurée afin d'organiser et de piloter les recherches de financements. Cette stratégie devrait permettre de tirer le meilleur profit des dispositifs de subvention de nos partenaires tout en assurant la cohérence avec les politiques publiques à mener. Parallèlement, un travail autour de la politique de la ville dans le cadre du nouveau dispositif « contrat unique de ville » a permis de recenser les besoins de la collectivité afin d'orienter, autant que possible, ce nouveau dispositif en faveur des quartiers prioritaires de la ville.

- **Optimiser les recettes**

L'exemple de la DGF : comme évoqué lors du précédent DOB, la ville a entrepris un travail de fond sur l'instrument de mesure de la population constitué par le fichier appelé Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL), base de travail des enquêteurs de l'INSEE et dont la constitution est de la responsabilité des communes. La mise à jour continue du RIL assurera à la commune une DGF en adéquation avec sa population.

¹⁴ LF 2015, art 63.

Le RIL, premier bilan

Le travail effectué en 2014 sur 194 rues a permis de recenser 7 083 logements existant, contre 6 966 logements affichés au RIL. Soit une augmentation de 117 logements avec une occupation moyenne de 2,44 personnes. L'effet attendu interviendra sur la population en 2016, et les dotations un an plus tard.

Par ailleurs, un potentiel de 560 nouveaux logements est estimé, mais dont la réalisation est plus ou moins proche.

Les bases fiscales, au regard de l'évolution de l'habitat, ces bases ne correspondent plus à la réalité. Aussi, la collectivité devrait prochainement s'engager dans l'acquisition d'outils, en particulier un logiciel, en mesure d'accompagner la collectivité dans la réévaluation des bases.

Les produits des services, au BP 2014 ils représentaient 6% des recettes, soit près de 1,5 M€. Toutefois, cette somme doit être relativisée, elle est notamment constituée pour 1/3 de recettes liées à la mise à disposition de personnel, avec une contrepartie en subventions. Des évolutions de tarifs ont toutefois été opérées en cours d'année, la plus illustrative est sans nul doute l'évolution des tarifs scolaires et jeunesse pour lesquels un indice commun et transparent appelé le « taux d'effort des familles » a été élaboré, il représente la participation des familles au coût réel de la prestation.

→ Parallèlement, d'autres recettes sont en évolution, comme la redevance sur les réseaux liée à l'extension du nouveau de réseau de chauffage urbain ou encore la taxe sur les redevances publicitaires du fait d'un travail d'optimisation en cours.

Le schéma de mutualisation

La CAC en partenariat avec les 4 communes de l'agglomération porte une étude relative à la rédaction d'un schéma de mutualisation. Qualifié comme d'un « mi-chemin » vers la délégation de compétence, la mutualisation offre la possibilité de mettre en commun certaines missions dans un cadre normé. Plusieurs hypothèses ont déjà été évoquées (achat de matériels, maintenance, formations, etc.), elles constitueraient de solides pistes pour tracer les premiers jalons de la mutualisation.

Qui plus est, l'incidence financière est importante, en plus de l'intégration d'un coefficient de mutualisation dans le calcul des dotations d'intercommunalité, il s'agit d'une opportunité de générer des économies d'échelles entre collectivités.

La ville de Nogent sur Oise affiche un volontarisme vital en la matière.

Le Compte Administratif 2014 de la ville

Analyse :

Retour sur le CA 2014, au travers de deux indicateurs de la santé financière de la ville :

- **La capacité d'autofinancement brute** ou épargne brute correspond à l'EBF + produits exceptionnels + produits financiers – charges exceptionnelles - charges financières) qui pose un regard global et pertinent sur la section de fonctionnement dans son ensemble.
- **La capacité d'autofinancement nette** (CAF nette) (CAF brute - remboursement de l'annuité de dette), c'est un élément qui contribue à la couverture de l'annuité d'emprunt. Certaines recettes d'investissement telles que le FCTVA ou les dotations aux amortissements doivent être prises en compte pour juger de cet équilibre financier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Nogent-sur-Oise

La CAF Brute est estimée à 1,956M€, soit en baisse par rapport à l'année dernière, mais se situe à un niveau quasi équivalent à 2011 ou 2012.

La CAF Nette se porte quant à elle à 605 318 €, déduit des prêts relais comme il a été convenu d'afficher depuis quelques années pour en soustraire l'effet déformant. Cet indicateur fait état d'une diminution mais se maintient positivement. La collectivité parvient donc à couvrir son annuité de dette, répondant ainsi aux critères de bonne gestion des collectivités. Toutefois cette diminution révèle un point de vigilance, les investissements conséquents engagés par la collectivité vont être confrontés à la diminution des recettes.

Le CA provisoire de la ville (au 18/12/2014)

LE CA 2014 (provisoire)			
	CA 2013	CA 2014 provisoire	
PRODUITS			variation
P services	1 345 135	1 329 060	-1,2%
Impôts taxes	12 620 754	12 697 605	0,6%
Dotations	10 061 547	9 882 637	-1,8%
Atténuation de charges	335 087	313 993	-6,3%
Autres produits de gestion	407 058	453 970	11,5%
autres produits exceptionnels	169 282	242 092	43,0%
TOTAL PRODUITS	24 938 863	24 919 357	-0,1%
CHARGES			
C. caractère général	4 792 398	4 515 377	-5,8%
Personnel	14 929 268	15 538 009	4,1%
Autres C. gestion courante	2 349 670	2 319 428	-1,3%
Charges financières total	551 624	590 000	7,0%
charges exceptionnelles	30 263	49 500	63,6%
TOTAL CHARGES	22 653 223	23 012 314	1,6%

Effet de la participation à la réduction du déficit public, mais aussi lié à un effet déformant du CA 2013 du fait du solde des DDU précédentes sur le Sarcus.

Une contraction des dépenses de près de 6%

Un recours plus important à des outils financiers, notamment aux lignes de crédit, justifié par des dépenses d'équipements élevées.

La capacité d'autofinancement de la ville

		CA 2013	CA 2014
	RRF sans 775	24 938 918	24 919 357
	DRF	22 623 060	
	DRF sans 67	22 592 797	22 962 814
	RRF-DRF	2 315 858	
CAF BRUTE	RRF sans 77-DRF sans 67	2 346 121	1 956 543
CAF NETTE		1 136 121	605 318

CAF Brut déduite du « 775 » (produits de cession) et du « 67 » (produits et charges exceptionnels).



Retour sur les observations de la chambre régionale des comptes 2006-2012

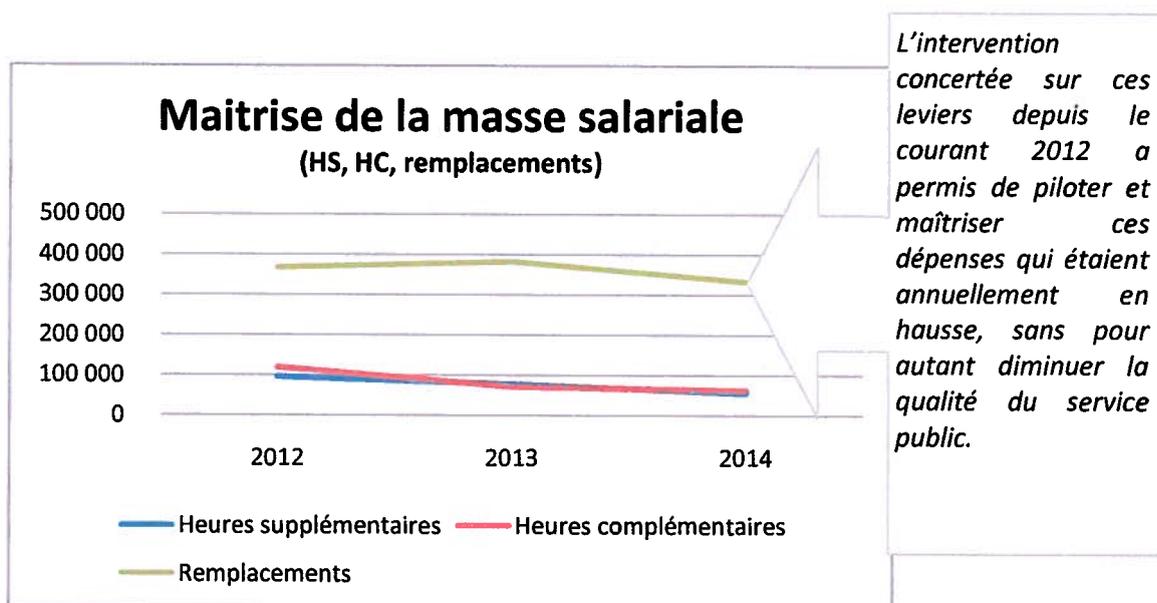
- Un « endettement croissant » pour lequel la chambre attire l'attention sur sa soutenabilité, cette remarque est le reflet d'une volonté communale de mener à bien deux PRU, seules conditions pour intervenir sur ces quartiers, l'obligation d'intervenir sur le bâtiment Sarcus, et une pression forte des habitants de voir leur ville se doter de services publics identique à des villes de même strate. Toutefois, cette dette est assumée et ne révèle aucun risque, les emprunts sont exempts de risques et sont conformes aux villes de même strate.
- Les « charges de fonctionnement évoluent » en particulier les charges de personnel, l'impulsion d'une nouvelle politique en 2008 et la réponse aux préoccupations des habitants, en particulier l'intégration du périscolaire, sont la conséquence de cette évolution. Pour autant les charges à caractère général ont été contractées au profit des dépenses de personnel.
- La qualité de la gestion communale est en progrès, des pistes d'améliorations sont évoquées, sur lesquels la ville s'est d'ores et déjà engagée.
- La chambre émet un certain nombre de recommandations pour lesquels la commune s'est d'ores et déjà impliquée. Les DOB à venir seront l'occasion de suivre ces avancées.

Contenir les dépenses et maintenir un haut niveau de service public

Depuis 2008, la collectivité a souhaité s'inscrire comme une collectivité de proximité, capable de répondre aux préoccupations des Nogentaises et Nogentaises. A ce titre elle a déployé plusieurs politiques publiques qui pèsent sur le fonctionnement. Ce choix assumé place notre collectivité face à un dilemme que plusieurs collectivités rencontrent, notamment dans les territoires en difficultés. L'orthodoxie budgétaire en appelle à une baisse des dépenses d'investissements et de masse salariale. C'est toucher ici à deux leviers des collectivités territoriales, la contribution à la croissance économique et l'action sur l'emploi. La commune de Nogent sur Oise est consciente des difficultés budgétaires, toutefois elle s'appliquera à conserver une marge d'action sur ces deux leviers tout en garantissant une gestion financière rigoureuse.

Ainsi, ces dernières années ont été marquées par une attention particulière portée aux dépenses de personnels. En parallèle du Projet d'Administration, évoqué précédemment, qui contiendra des axes de travail en faveur de la simplification des processus et méthodes de travail, une stratégie spécifique a été posée :

- Dans un premier temps, il s'est agi de contrôler et piloter plus finement les éléments courant de la gestion des ressources humaines. Ainsi une baisse des dépenses a été mesurée en ce qui concerne les heures supplémentaires et complémentaires, ainsi que les remplacements.



- Dans un second temps, un suivi des parcours professionnels est en cours d'élaboration. Il doit prendre en compte d'une part la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), qui se traduit notamment par un renforcement de la mobilité interne, ou des reclassements professionnels. Une politique en faveur de la santé et du bien-être au travail doit par ailleurs permettre d'améliorer les conditions de travail des agents au profit d'une meilleure productivité.

Maitrise de la masse salariale et évolutions obligatoires

Si la collectivité s'est engagée dans une maîtrise de sa masse salariale, elle ne détient pas tous les leviers de cette maîtrise. En effet, l'Etat par l'augmentation de certains dispositifs génère automatiquement des augmentations, ce sont les « contraintes exogènes ».

Aussi, l'indicateur retenu (à savoir le ratio masse salariale et recette réelle de fonctionnement) est estimé à 62%, soit un point de plus qu'en 2014. La collectivité maintient son ambition de diminution pour les années à venir, le plan d'action qui sera mis en œuvre prochainement soutiendra cette volonté.

Pour 2015, les dépenses liées au personnel connaîtront une augmentation de 4,26% par rapport au BP 2014, dont 1,42 points liés aux contraintes exogènes, soit pour ce qui relève de la collectivité en propre : + 2,84%.

Comme évoqué dans le DOB précédent, la ville est aujourd'hui engagée dans une phase de stabilisation et de réajustement de ses équilibres. La stratégie décrite en direction des charges de personnel doit permettre notamment d'améliorer son autofinancement ainsi que ses charges à caractère général afin de se concentrer sur de nouvelles actions, notamment en faveur des familles et du cadre de vie.

Une gestion quotidienne rigoureuse est opérée pour justifier de la bonne utilisation de chaque euro.

C'est ainsi que dans le cadre de l'élaboration budgétaire chaque service a pour consigne de préparer au plus juste ses prévisions et de travailler à la mutualisation entre services autant de fois que possible. A titre d'exemple :

- Précédemment deux événements autour de la musique existaient ; l'un en devenir, la semaine du son et l'autre, dont l'intérêt des Nogentais était déclinant, la fête de la musique. Aussi,

depuis 2014, la fête de la musique s'est fondue dans la semaine du son au profit d'un événement plus fort qui fait office d'événement phare musical.

- Le Festival international de danse et de musique country va changer de lieu et réduire son format.
- Le regroupement d'actions, autant que possible les services sont invités à mutualiser leurs organisations d'événements. Ainsi les structures petite enfance et encore jeunesse agissent en ce sens et profitent d'avantages commerciaux.
- Le développement du kiosque famille au service de la restauration scolaire et du périscolaire, puis aux ALSH en 2015, permet d'ajuster au mieux les besoins en matériel, en repas et en personnel en fonction des effectifs.

Les charges financières sont quant à elle en augmentation, en raison du recours en 2014 aux lignes de trésorerie dont l'ouverture était possible pour 5 000 000 € soit un coût de 53 000 €. Elles ont été d'un recours indispensable afin de répondre à des dépenses d'équipement importantes du début 2014 (notamment les travaux du Sarcus ou encore le versement des subventions aux associations). A cela s'ajoute une difficulté accrue et tendancielle à la rentrée des recettes, en particulier les dotations de péréquation DSUCS, et dotation nationale de péréquation qui nous sont versées en une seule fois un mois après environ leur notification connue tardivement, soit pas avant juin.

Les charges d'intérêts sont en hausse relative de 520 à 537 K€ entre 2013 et 2014.

Les grandes orientations 2015

Cette année constitue la pleine année d'exercice sous l'égide du nouveau mandat, illustré par le programme politique de la majorité municipale. A ce titre, les services ont entrepris un travail d'étude et de traitement de ce programme afin d'assurer la meilleure réalisation possible du programme politique en intégrant les facteurs inhérents à la collectivité. Si, sans attendre le budget 2015 est déjà teinté de cette nouvelle impulsion, c'est au cours de cette même année que l'organisation opérationnelle sera définitivement posée. Par cette méthode, la direction générale entend suivre et piloter la réalisation des actions, ainsi qu'évaluer la mise en œuvre de l'action des services municipaux.

Investissement

Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2015-2020

Depuis bientôt deux ans, la commune s'est dotée d'un tableau de bord de suivi et de pilotage de ses investissements, appelé PPI. Il s'agit d'un outil vivant et donc modifiable d'année en année mais qui trace les principaux investissements envisagés par la ville dans les années à venir, aussi, il faudra convenir que plus la prévision est lointaine, plus celle-ci est sujette à ajustements. Le PPI présenté ci-dessous constitue une évolution du PPI DOB 2014, notamment car il prend en compte une projection jusque 2020.

	2014	SARCUS	2015	2016	2017	2018	2019	2020
PRU OBIER GRANDES			1 785 051	1 753 967	2 063 429	1 512 490	499 200	290 000
Coubertin Jaures			399 927	708 000				
Champ Bouleux			142 545					
Parking Montpet			478 000	195 000				
Ficop			208 989	63 330				
Villon			417 978	393 279				
Parc naturel			12 500	12 500	45 000	67 500	70 000	
Participation OPCU OG			30 000	30 000				
Surcharges foncieres			30 312	332 612				
Village sportif OG + CAEL			30 000	19 246	1 315 116	668 190	429 200	290 000
Zone commerciale Côteaux			34 800		703 313	556 800		
ROCHERS CPA ET PRU			1 194 500	99 500				
PROGRAMME "ÉCOLES"			81 000	207 000	135 000	135 000	135 000	135 000
PROGRAMME "BATIMENTS COMMUNAUX"			150 000	200 000				
CIMETIERE			24 000	516 000	396 000	384 000		
DIFFUS			1 168 667	840 000	840 000	840 000	840 000	840 000
ACQUISITIONS			749 000	366 000	200 000	400 000	200 000	200 000
TOTAL DEPENSES EQUI			5 152 218	4 002 467	3 634 429	3 271 490	1 674 200	1 465 000
REMBOURSEMENT EMPRUNT			1 370 000	1 370 467	1 370 000	1 370 000	1 370 000	1 370 000
TOTAL DE PENSES			6 522 218	5 372 467	5 004 429	4 611 490	3 044 200	2 835 000
CESSION IMMO			1 752 000	200 000	200 000	200 000	200 000	300 000
BESOIN D'EMPRUNT			2 997 737	2 615 367	2 247 329	1 884 390	287 100	22 100
FLUX DE L'ANNÉE		2 600 000	1 627 737	1 245 367	877 329	514 390	1 082 900	1 392 100
ENCOURS DE DETTE	19 186 062	16 586 062	18 213 798	19 459 165	20 336 494	20 850 884	19 767 984	18 375 884

Version au 04/02/2015

Les principaux éléments à retenir de PPI 2015-2020

- **Maintenir l'objectif de désendettement**, c'est ainsi qu'au 31/12/2014 l'endettement de la ville se situe à 19 186 062 € (soit soit 993 € par habitant pour une population 2014 selon INSEE estimé à 19 319 habitants) contre 19 261 705 € au 31/12/2013. La volonté est à la baisse. Ainsi en 2020 l'objectif affiché se situe à 18,2M€. Un point de vigilance est marqué autour du ratio « endettement par habitant », l'équilibre à ne pas dépasser étant le seuil de 1.000€/habitant, correspondant peu ou prou aux communes de même strate. Toutefois ce ratio est complexifié par l'estimation de notre population. En effet, statistiquement elle baisse, mais pour laquelle a contrario les indicateurs communaux sont en hausse : effectifs scolaires, listes électorales, projets immobiliers.
- **Répondre aux besoins de la population**, deux équipements majeurs verront le jour durant ce mandat, l'éco-village sportif combiné à un établissement socioculturel faisant partie intégrante du PRU, et le cimetière. Ces deux projets génèrent de fait des pics de dépenses qui ne peuvent être évités.
- **Stabiliser les recettes propres**, l'objectif sera de consolider les recettes propres de la ville afin de garantir un remboursement d'emprunt estimé autour de 1,4M€.

Une recette exceptionnelle au profit du désendettement et d'une cohérence territoriale

Après avoir conduit la revitalisation du Sarcus en centre d'affaires et d'innovation sociale, la ville souhaite s'engager dans le transfert de cette compétence au SMVB. S'il s'agit d'une opération de désendettement au profit de la ville, puisque la somme des emprunts restants dus serait transférée au syndicat, soit 2,6M€.

Cette opération se réalise au bénéfice d'une meilleure cohérence territoriale des missions économiques, en effet à ce transfert s'ajoute les sites suivants : La zone de Saulcy et le quai d'Amont à Nogent sur Oise, le site Montupet et Sailleville à Laigneville, la Croix-blanche à Monchy St-Eloy, ou un futur site à venir sur Mogneville.

La délégation de service public relative à la gestion du centre sera également transférée au SMVB.

Cette opération devra tenir compte de l'accord des membres du Syndicat, afin d'obtenir le consensus nécessaire à la réussite de ce transfert.

La ville entend toutefois garder une compétence en matière d'action économique urbaine, nécessaire au maintien et au développement du commerce de proximité, ainsi qu'également à la création d'entreprises dans tous les quartiers nogentais.

La structure de la dette :

Pour répondre à ses besoins d'investissement la ville sollicitera pour l'année 2015 un montant total d'emprunt de 2,6M€, dont un contrat de 1M€ déjà consenti mais non encore réalisé.

Le besoin de financement en 2014 pour un total de recours égal à 2 594 000 € a été couvert par l'emprunt constaté en restes à réaliser 2013 pour 334 000 € auprès du Crédit Agricole sur 15 ans au taux révisable EURIBOR 3M+ marge 1,7% versé en mars 2014. Le 27/05/2014, un emprunt a été réalisé pour 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne sur 15 ans au taux fixe de 2,93%.

En fin d'exercice budgétaire 2014, il a été contracté trois emprunts dont deux ont fait l'objet d'un versement au 31/12/2014 :

- de 700 000 € auprès du Crédit Agricole à taux fixe 2,09 % également sur 15 ans.
- Un emprunt de 560 000 € contracté auprès Caisse d'Epargne sur un taux livret A + 0,50 % de marge sur 20 ans.

Le troisième a été constaté en restes à réaliser 2014 pour un total de 1 110 714 € dont l'objet du financement est ciblé sur les projets PRU (Rochers et Obier Granges sur les sites de restitution). C'est un taux sur livret A +0,60% de marge sur 20 ans avec une possibilité de mobilisation sur 24 mois réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Ces choix entre taux fixe et taux variable sont conformes aux dispositions réglementaires d'encadrement du recours à l'emprunt et répondent à un souci de maintenir un mixte avec des taux fixes moindres et des opportunités du niveau bas des taux d'intérêt variables.

L'endettement au 31/12/2014 était de 19 186 062 € et devrait se situer à 18 213 798 € à la fin 2015 (conséquence du transfert du Sarcus).

Les 34 emprunts représentent un taux moyen de 2,81% qui se répartissent comme suit en termes de risques et de coût moyen :

Dettes par type de risque

Type	%	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	39,64%	3,85%
Variable couvert	9,12%	2,36%
Variable	24,77%	1,52%
Livret A	6,54%	2,59%
Barrière	19,93%	2,67%
Ensemble	100,00%	2,82%

Dettes par prêteur

Prêteur	% du CRD
DEXIA CL	33,22%
CAISSE D'EPARGNE	26,49%
CREDIT AGRICOLE	16,59%
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	14,57%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	9,12%
Ensemble des prêteurs	100,00%

Au regard de la charte de bonne conduite en matière d'emprunt des collectivités territoriales dite « Charte Gissler » (qui mesure les risques liés à la structure de la dette), l'encours de dette de Nogent-sur-Oise est positionnée :

- pour 80% en A1 (risque très faible : Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
- et pour 20% en B1 (risque faible : Barrière simple. Pas d'effet de levier).

[Les grandes orientations 2015 du programme d'Investissement](#)

Encore une fois la **rénovation urbaine représente une part conséquente des investissements de la ville**, soit presque 3 M€.

- En ce qui concerne le **PRU Obier-Granges**, les interventions majeures se porteront sur les sites suivant :

- **Jaures-Coubertin** : depuis plusieurs mois les travaux battent leur plein. L'intervention de la ville a laissé place à celui de notre bailleur partenaire. Toutefois, des engagements financiers en particulier le paiement de la surcharge foncière et la restitution de recette à la CAC impacteront ce budget 2015.

*La **surcharge foncière** vise à permettre une implantation dans les zones où les coûts d'achat ou d'aménagement des terrains d'emprise ne permettant pas de dégager un pris d'équilibre pour le bailleur. Elle est d'ailleurs prévue à la convention ANRU.*

- **Parking Montupet** : les travaux d'aménagement et de viabilisation du site sont pris en charge par la ville, ils permettront aux opérations de construction des 14 logements de l'Opac et des 85 d'Adoma de commencer courant du second semestre.
 - **Villon** : en parallèle aux interventions de réhabilitation et de construction des bailleurs, en particulier pour Osica (18 logements), la ville mènera des opérations de requalification des abords au profit du cadre de vie des habitants.
 - **FICOP** : la fin d'année 2014 a vu sortir de terre l'opération de la résidence Adoma, l'aménagement d'une voie d'accès dite « 8 mai-branly nord » illustrera l'intervention de la commune dans cette opération d'entrée de ville.
- La **rénovation urbaine des Rochers** est marquée notamment par l'achat du bâtiment Faidherbe qui n'a pas pu être réalisé en 2014 en raison des procédures d'expropriation. La ville s'engage afin de finaliser ce qui, pour beaucoup, s'apparente à « l'inachevé du premier PRU ». Ainsi, la ville sur ce dossier entend solliciter toutes les aides utiles à la réalisation de ce dossier, bailleurs, comme Etat, notamment en candidatant au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) au titre du dispositif d'intérêt régional. La ville entend donc candidater afin de traiter la rénovation du bâtiment Faidherbe mais aussi de consolider la copropriété de la Commanderie. Enfin, l'intervention sur les parties privatives et communes, avec notamment la réalisation des halls traversant de même qu'un traitement des espaces publics devant les bâtiments E et G constitueront la phase ultime de cette première opération urbaine sur le quartier. D'ores et déjà la ville a fait acte de candidature pour ce qu'on appelle communément l'ANRU 2, au titre des projets d'intérêt régionaux, en faveur du quartier des Rochers

Cette année marque une étape charnière dans la **stratégie autour du patrimoine communal**. Le patrimoine de faible intérêt fait l'objet de ventes au profit d'une rationalisation. Ainsi des mouvements de services vont s'opérer afin de libérer des espaces. Le patrimoine communal résiduel fera l'objet d'une rénovation pluriannuelle.

Quatres projets majeurs en faveur d'équipements municipaux seront engagés en 2015 :

- La phase de programmation de l'**éco-village sportif** combiné à un espace socio culturel (en remplacement des locaux de « Les temps d'art ») dont la livraison doit intervenir fin 2018.

- Le **projet de rénovation et d'extension des groupes scolaires**, une étude des services municipaux a démontré qu'il était possible d'intégrer dans les groupes actuels les effectifs supplémentaires estimés à l'horizon 2020. Ainsi, la construction d'un 7^{ème} groupe scolaire n'est plus une nécessité, et offre ainsi l'opportunité de redistribuer une partie des sommes allouées vers une amélioration qualitative des équipements scolaires, au profit donc des 2500 élèves accueillis dans nos écoles. Deux axes majeurs guideront ces travaux, à savoir, le développement durable et la révolution numérique.
- Les équipements dédiés à la jeunesse : l'école municipale des Sciences et des techniques et les locaux d'activités jeunesse et mixité.
- Le **second cimetière** : la ville vient d'achever l'étude de faisabilité de ce nouveau cimetière situé non loin de la frontière avec la commune voisine de Laigneville, à proximité de la rue Saint Jean. Vont désormais s'ouvrir concomitamment la phase administrative et la phase travaux. La livraison est attendue fin 2016 pour la première tranche, ce qui correspond au relai nécessaire avec le cimetière rue de l'argillère.

Enfin, les premiers investissements relatifs au **Parc Naturel Marais Monroy** vont permettre de mener les études nécessaires à la connaissance approfondie des terrains. La ville est particulièrement vigilante à la question de la pollution des sols.

Les politiques publiques poursuivies en 2015

Services à la population

Les services aux familles

Document phare de la contractualisation entre la Caisse d'allocations familiales et la Ville régissant les modalités de financement des services proposés par la collectivité aux familles, le **Contrat Enfance Jeunesse** sera renouvelé en 2015, pour une durée de 4 ans. Son élaboration sera l'occasion de définir l'activité prévisionnelle des services à mettre en œuvre d'ici 2018 selon le diagnostic des besoins qui aura été établi, et de s'assurer de la participation financière de la CAF en conséquence.

Afin de poursuivre l'harmonisation des modalités de fonctionnement des services aux familles nogentaises, le **kiosque famille** poursuivra son extension au profit des usagers des centres de loisirs. Ainsi, avec un seul et même code, une famille pourra organiser tout l'accueil de ses enfants en période scolaire ou extra-scolaire directement sur internet, de chez elle ou bien d'une borne située dans les lieux publics à cet effet.

Le **comité de suivi des rythmes éducatifs** trouvera son rythme de croisière en 2015. Cet outil de concertation est la garantie de la bonne mise en œuvre de l'organisation existante et continuera à proposer des aménagements constructifs visant l'épanouissement des jeunes élèves.

Convaincue de la force de la diversité des modes d'apprentissage et de la créativité de chaque individu, la collectivité mènera en 2015 l'un des projets majeurs du mandat en matière d'éducation et de réussite pour tous. C'est ainsi que **l'École Municipale des Sciences et des Techniques** verra le jour et offrira un lieu d'accueil aux petits et aux grands. Celui-ci permettra la découverte, l'initiation, la pratique et l'approfondissement de ces disciplines, de manière encadrée (exemple : accueil de loisirs, écoles, périscolaire) ou autonome (associations, nogentais à titre individuel).



La Ville renforcera son implication auprès du public « jeunes adultes » en accompagnant la mise en œuvre d'une « phase 2 » des **relais de quartiers**. Tout en garantissant la mise à disposition d'espaces d'échanges et de convivialité, encadrés par un animateur diplômé de la ville, la phase 2 aura pour objectif de développer des actions de proximité plus en profondeur, autour de l'accès à l'emploi, de la citoyenneté, de la permanence de partenaires locaux. Pour favoriser cet essor dans chacun des relais de quartier existant et créer du lien entre quartiers, entre jeunes, et entre filles et garçons, un **nouvel espace dédié à la mixité** verra le jour, et sera l'initiateur de cette nouvelle étape, en proposant un lieu à tous les jeunes autour d'actions de prévention, d'insertion sociale et professionnelle, sportives et culturelles.

L'action sociale

A l'occasion du budget 2015, **l'intégralité des actions à caractère social menées par la municipalité seront budgétairement intégrées au budget du Centre Communal d'Action Sociale**, renforçant ainsi son rôle et celui de son Conseil d'Administration. Celui-ci sera amené à se prononcer plus largement qu'auparavant. Par exemple, certaines actions en faveur des Personnes Agées ou bien de l'insertion sociale et professionnelle, financées jusqu'alors par la ville, le seront désormais par le CCAS, et seront donc soumises à l'avis du conseil d'administration.

Par ailleurs, le CCAS aura pour objectif en 2015 d'asseoir son action en direction des personnes atteintes d'un **handicap**, par le renouvellement de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et son élargissement à des associations non représentées jusqu'alors. Le but est de prendre en compte l'ensemble des formes de handicaps, et non seulement les handicaps physiques, dans la problématique de l'accessibilité des lieux et des services publics.

Egalement, suite au succès rencontré par le forum jeunesse ou bien le forum de l'enfance, un **Salon des Seniors** sera organisé dans le courant du dernier trimestre 2015. Cet événement qui se veut convivial et festif permettra de découvrir l'intégralité de l'offre de services et de loisirs proposée sur la commune ou aux alentours et d'en favoriser leurs accès.

Le bien vivre ensemble

Véritable enjeu de société, souci quotidien pour les élus locaux, toutes les actions permettant de favoriser le « bien vivre ensemble » devront être favorisées. Convaincue que la culture est l'un de ces vecteurs qui doit favoriser le partage et le respect de l'autre, la découverte de chacun et la solidarité entre tous, mais aussi l'évasion d'un quotidien parfois morose, la ville poursuivra avec force et dynamisme son implication dans la proposition d'une **offre culturelle variée accessible à tous**. Les événements « arts de rue » illustreront également cette ambition. L'intégralité des **actions de convivialité et des manifestations collectives** sera renouvelée (bal de la soupe, cinéma en plein air, carnaval, festivités du 14 juillet, marchés etc.)

Technique et Rénovation Urbaine

Si les efforts sont principalement orientés vers les projets d'investissements municipaux, ce pôle n'en demeure pas moins intéressé par le quotidien de notre commune. Ainsi, l'attention particulière apportée au cadre de vie sera poursuivie, via la propreté, les espaces verts ou encore les voiries. En outre, des opérations majeures seront menées telles que la sécurisation électrique du réseau d'éclairage public, la poursuite de la rénovation du parc Hébert, l'implication dans la sobriété énergétique des bâtiments municipaux.

Ressources

Les services supports amplifieront leurs évolutions au profit des projets portés par la collectivité :

- La Direction des Finances et des Projets dont le logiciel cœur vient de connaître une évolution majeure va amplifier l'amélioration de nos procédures pour une gestion plus rapide et rigoureuse. A ce titre le nouveau logiciel marque une étape majeure dans le projet de dématérialisation que la collectivité entend poursuivre. Parallèlement cette direction mène une stratégie efficiente au profit des cofinancements, en particulier en ce qui concerne le dispositif politique de la ville cité plus haut ;
- La Direction des Ressources Humaines, va elle aussi opérer une évolution de son logiciel métier, qui doit permettre un meilleur suivi des carrières au profit des agents de la Direction ainsi que des agents eux mêmes.
- La Direction de l'Action Economique Urbaine continuera son travail d'accompagnement de l'économie locale. Des projets majeurs sont concernés comme la réouverture d'une boucherie traditionnelle en centre-ville, le déplacement du magasin LIDL ou l'implantation de pôle emploi. Parallèlement, des actions seront menées au profit du dynamisme économique local : pérennisation des efforts autour de la montée en qualité du marché hebdomadaire, diversification de l'offre, notamment par l'installation d'un marché vantant les circuits courts. A cela s'ajoute une mission spécifique autour du mécénat doit permettre, en plus d'obtenir de substantielles recettes, de tisser des relations de partenariats durables avec les acteurs économiques, au profit de la valorisation de notre territoire.
- Enfin, la Direction de Tranquillité Publique continue sa mutation notamment grâce au suivi et à l'évolution de la vidéoprotection publique des espaces, mais aussi et surtout, grâce à l'arrivée de nouveaux agents par des procédures de recrutements ou de mobilité interne. Ainsi, le nouveau service « médiation-environnement » sera progressivement déployé sur le territoire. La ville a été découpée en 4 zones, sur lesquelles seront affectés des agents, la connaissance de ces zones et de ses habitants, permettra aux agents de la tranquillité publique d'être des relais efficace d'un meilleur vivre ensemble.

Relations internes et externes

En plus de soutenir la réalisation et la diffusion de projets municipaux, la DGA Relations internes et externes déploiera plusieurs projets conséquents qui se déclineront pour certains en plusieurs phases. Ainsi, une réflexion est en cours sur la constitution d'un pôle de ressources numériques mutualisés notamment en s'appuyant sur les capacités du studio son & image. Cette volonté devrait permettre de porter encore plus fortement des actions telles que la mise en image d'événements ou d'une communication plus ciblée de certains événements. 2015 sera également marquée par une volonté de relancer certains dispositifs de

communication ; le « Vivre à Nogent », le « guide des aînés », ainsi que des actions de communication de proximité notamment en ce qui concerne la propreté. Il s'agira par ailleurs d'amplifier les actions autour de la communication interne. Enfin, la nouvelle mission autour du bien être et bienveillance prendra une forme concrète dans le cadre d'opération menées durant toute l'année en partenariat avec l'ensemble des services municipaux.

Prospective et Stratégie Territoriale

Cette DGA est particulièrement mobilisée sur le projet d'ampleur communautaire, gare cœur d'agglomération. Si la ville est parvenue à faire évoluer certaines positions du « plan guide », l'étroite collaboration avec la Communauté d'Agglomération Creilloise est une exigence renforcée. La première illustration sera l'organisation d'un débat public dont l'esprit est de favoriser l'implication de tous autour de ce projet, en particulier, celle des habitants qui seront impactés par le changement de la gare et de ses quartiers environnant.

Patrimoine et Administration

En plus du travail mené sur l'optimisation des recettes patrimoniales et fiscales, et les chantiers précédemment évoqués, la DGA Patrimoine et Administration aura à charge de conduire à bien l'organisation des élections départementales et régionales, ainsi que les opérations de recensement. Parallèlement, elle continuera sa réflexion à l'amélioration qualitative de l'accueil des Nogentais. Enfin, un travail interne est en passe de voir le jour afin de sécuriser juridiquement les diverses actions de la collectivité. Il s'agit, notamment, de l'accompagnement des services dans les procédures marchés et de la réalisation d'un guide pour la rédaction d'actes ayant des effets juridiques.

- **Le contenu du débat d'orientation budgétaire de la ville de Nogent sur Oise pour l'année 2015 entérine la volonté forte de pérenniser le travail de redynamisation de la ville tout en prenant avec sérieux les difficultés annoncées de la contribution des collectivités territoriales de premier rang à la réduction de la dette publique.**

Madame Rochex constate que le gouvernement s'attaque aux collectivités territoriales en réduisant ses dotations et donc en fragilisant les services rendus à la population, ce qui accroît les inégalités. Les plans d'austérité sont porteurs d'une logique de récession et d'une réduction des recettes fiscales qui alimentera les déficits publics.

Monsieur Benkherouf note une diminution de l'encours de la dette sur l'année ainsi que la démarche du transfert de compétences du SARCUS au SMVB. Il s'interroge également sur le fait que les dotations de l'Etat en diminution pourraient avoir pour conséquence l'augmentation des taux.

Monsieur Brunet aurait souhaité connaître le nombre de Nogentais au chômage, et non les seuls chiffres du département.

Il précise regretter le taux d'endettement de la commune même si le transfert de compétences du SARCUS vers le SMVB viendra le diminuer.

Monsieur Robert rappelle que la CRC avait annoncé l'état de surendettement ainsi que la problématique pour le remboursement des crédits. Il s'avère qu'une amélioration est à retenir. Il souhaite que les taux n'augmentent pas, ce qui serait une catastrophe pour la population nogentaise. Monsieur Robert souligne également une forte amélioration des services à la population en faveur de la jeunesse malgré le taux d'endettement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Nogent-sur-Oise

Monsieur Duplessi rappelle que plus de 90% des recettes donc des dotations de l'Etat sont en diminution. Il souligne également que le maintien des taux préserve la fiscalité des ménages Nogentais ainsi que la baisse des charges générales et du personnel.

Monsieur Jopek souligne le fait que la durée d'endettement de la dette est prolongée.

Monsieur Rieunier confirme que les impôts au niveau local ne seront pas augmentés. La dette est maintenue à un taux raisonnable par le fait d'actions diverses de la collectivité comme la vente du patrimoine local, le transfert de compétences du SARCUS ou les actions de mécénat qui contribueront au financement des projets communaux. Des économies sont aussi à réaliser dans le secteur des énergies des bâtiments communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 23 heures 35**

Le Maire,
Conseiller Régional de Picardie



Jean-François DARDENNE